



PICHETA
13, route de Conflans
95480 PIERRELAYE

**DEMANDE D'ADAPTATION DE L'ECHEANCIER
DE DEFRICHEMENT / REBOISEMENT
DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION
A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES
PROTEGEES DU 17/12/2015**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ISDND DEDIEE AUX
DECHETS AMIANTES AU SEIN DE L'EMPRISE DE L'EXTENSION DE
CARRIERE AUTORISE (AP 18/04/16)**

**NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET
D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEES**

**Commune de Saint Martin du Tertre
(Val d'Oise)**

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits

“Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot,
Frêne du Haut de Rossay”

Juin 2017



PICHETA

Travaux Publics & Environnement

13, route de Conflans
95480 PIERRELAYE

Tél. : 01 34 64 34 34

Fax : 01 34 64 14 51

E-mail : secretariat@picheta.fr

SIRET 317 896 652 00052

Pierrelaye, le 26 juin 2017

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
DDT/SAFE Pôle Environnement
et Installations Classées CS20105
5, Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Objet : DEMANDE D'ADAPTATION DE L'ECHEANCIER DEFRICHIEMENT / REBOISEMENT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES DU 17/12/2015

Projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux dédiée aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, dans le cadre de la remise en état des terrains exploités par l'extension de carrière autorisée par arrêté préfectoral du 18/04/20106

Adresse : Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris Lieux-dits : "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot" 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la poursuite de nos activités d'extraction de sablon sur le territoire de Saint Martin du Tertre, notre société a bénéficié d'une autorisation d'extension de sa carrière actuelle le 18 avril 2016, sur une surface de 17,75 ha pour une période complémentaire de 14 ans. Dans le cadre de l'instruction de cette demande au titre du code de l'environnement et au regard des éléments d'étude d'impact et d'incidence relatifs aux milieux naturels, espèces protégées et habitats, une demande de dérogation a été également instruite et a abouti à la délivrance d'un arrêté préfectoral de dérogation (N°2015-DRIEE-127) en date du 17 décembre 2015.

L'exploitation de la carrière actuelle en fin de gisement dont l'extension autorisée évoquée ci-dessus prendra prochainement le relais est également coordonnée, dans le cadre de sa remise en état agricole et forestière, à une activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante rangée sous la rubrique 2760-2 de la nomenclature des ICPE (ISDND).

En vue d'assurer une réponse pérenne aux besoins régionaux stratégiques de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, nous déposons actuellement une demande d'extension de l'ISDND au sein du même périmètre que celui de l'extension de carrière autorisée en 2016, sans nouvelle emprise complémentaire.

Compte tenu des nouvelles prescriptions réglementaires s'appliquant à l'activité d'ISDND depuis 2016 et au rythme technique différencié entre l'exploitation de la carrière et celui de la mise en stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, une évolution du phasage d'exploitation coordonné initialement prévue sur une période d'exploitation de 14 ans reportera celui-ci sur une période de 23 ans.

Ce nouveau phasage décalera de quelques années le reboisement de certaines surfaces forestières à remettre en état. L'échéancier des opérations de défrichage et de reboisement précisé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de dérogation est de ce fait modifié en conséquence.

Nous sollicitons à ce titre par la présente, une adaptation de celui-ci au sein par l'arrêté de dérogation au regard de l'évaluation des impacts résiduels du projet d'extension d'ISDND sur les espèces protégées visées dont vous trouverez ci-joint une note technique circonstanciée.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande d'adaptation de l'échéancier de défrichage-reboisement figurant à l'arrêté de dérogation du 17/12/2015, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Jérôme BOUCHERET
Directeur d'agence

ENTREPRISE PICHETA

S.A.S. au Capital de 102 548 €

13, route de Conflans - tél. : 01 34 64 34 34

95480 PIERRELAYE

R.C.S. Pontoise B 317 896 652

PJ : Note d'évaluation des impacts résiduels du projet d'extension d'ISDND sur les espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation du 17/12/2015

NOTE D'ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEES VISEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION DU 17/12/2015

Contexte actuel du site :

Dans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sablon sur le territoire de Saint Martin du Tertre, la société PICHETA a bénéficié d'une autorisation d'extension de sa carrière actuelle le 18 avril 2016, sur une surface de 17,75 ha pour une période complémentaire de 14 ans.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande au titre du code de l'environnement et au regard des éléments d'étude d'impact et d'incidence relatifs aux milieux naturels, espèces protégées et habitats, une demande de dérogation a été également instruite et a abouti à la délivrance d'un arrêté préfectoral de dérogation (N°2015-DRIEE-127) en date du 17 décembre 2015 ([ANNEXE IV](#)).

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi prescrites au sein des articles respectifs 5, 6, 7 et 8 ont été mises en œuvres dès l'année 2016 et se poursuivront dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en exploitation du site (envisagée au second semestre 2017) et lors des années suivantes.

Différents comptes rendus de suivi de la mise en œuvre de ces mesures ont été établis par le bureau d'étude OGE chargé de l'encadrement et du suivi de ces mesures et sont annexés au présent document en [ANNEXE I](#).

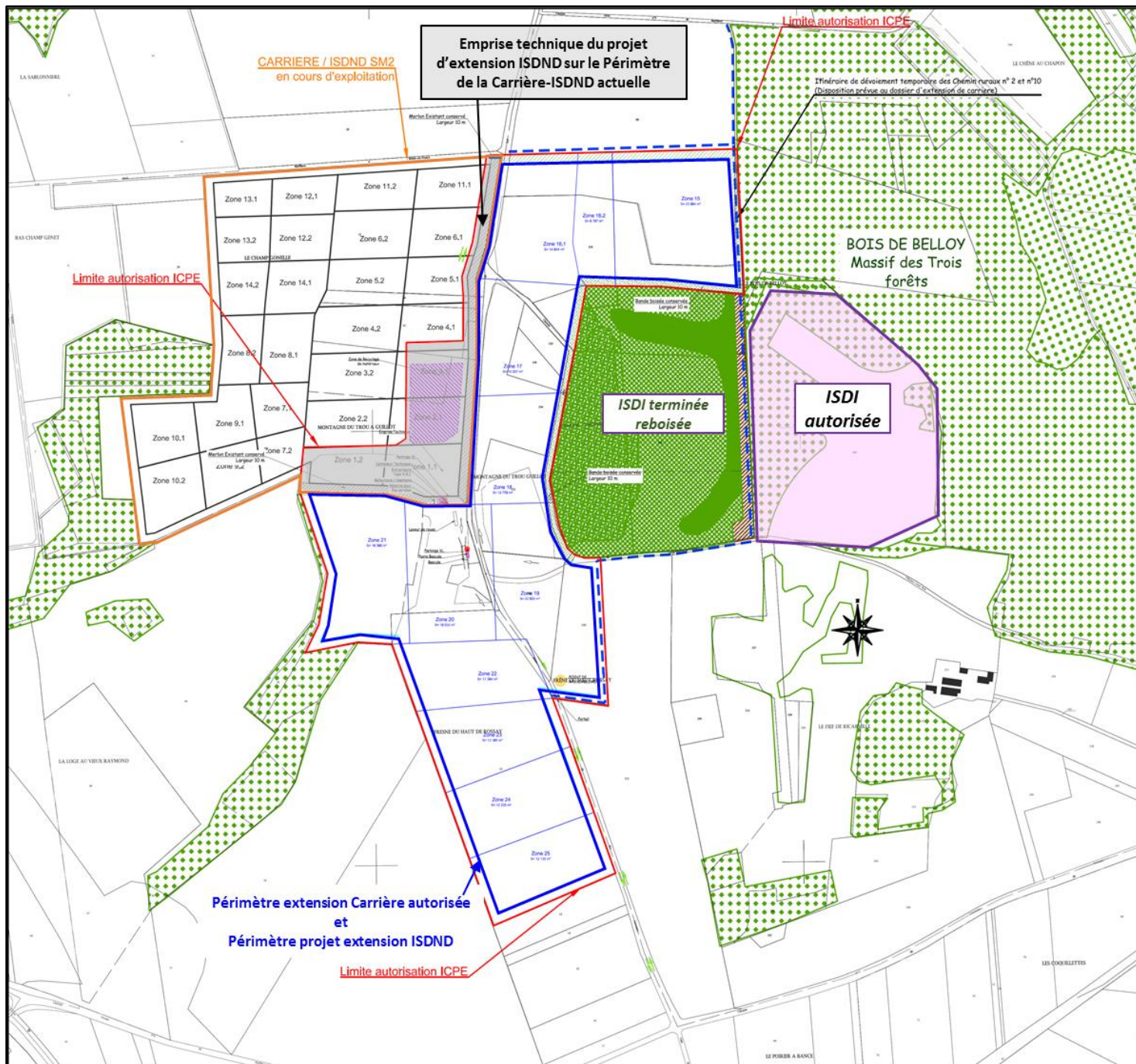
Contexte du projet d'extension de l'ISDND :

L'exploitation de carrière de la société PICHETA actuellement en fin de gisement dont l'extension autorisée évoquée ci-dessus prendra prochainement le relais est également coordonnée, dans le cadre de sa remise en état agricole et forestière, à une activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante rangée sous la rubrique 2760-2 de la nomenclature des ICPE (ISDND).

En vue d'assurer une réponse pérenne aux besoins régionaux stratégiques de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, la société PICHETA déposera en 2017 une demande d'extension de l'ISDND au sein du même périmètre que celui de l'extension de carrière autorisée en 2016, sans nouvelle emprise complémentaire.

[Le plan des emprises du site et des périmètres d'exploitation est présenté en page suivante](#)

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEES



Plan des emprises du site et des périmètres d'exploitation Carrière-ISDND actuels et projetés

Compte tenu des nouvelles prescriptions réglementaires s'appliquant à l'activité d'ISDND depuis 2016 et au rythme technique différencié entre l'exploitation de la carrière et celui de la mise en stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, une évolution du phasage d'exploitation coordonné initialement prévue sur une période d'exploitation de 14 ans reportera celui-ci sur une période de 23 ans.

Le schéma de phasage extension de Carrière et extension ISDND est présenté en ANNEXE II

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEEES

Ce nouveau phasage aura pour conséquence de décaler de quelques années le reboisement de certaines surfaces forestières à remettre en état. L'échéancier des opérations de défrichage et de reboisement précisé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de dérogation est ainsi modifié. L'objectif de la présente note est d'évaluer les impacts résiduels de ces modifications sur les espèces et habitats visés par l'arrêté de dérogation.

Echéancier initial prévu à l'article 6

Années Exploitation SM4	Défrichage				Reboisement		
	Défrichage (Phases comportant des boisements défrichés)	Parcelles	Surfaces totales défrichées (m²)	Surfaces défrichées après évitement (m²)	Années de reboisement	Parcelles	Surfaces reboisées
N0	15, 16, 17, 18, 19, 20	C233, C243, C159,	3 ha 98 a 72 ca	3 ha 18 a 72 ca	N+4	C233p	1 ha 00 a 00 ca
					N+6	C233p, C243, C159, C158, C234p, C235p	2 ha 12 a 51 ca
N+3	20, 21	ZA11p	47 a 98 ca	47 a 98 ca	N+10	ZA 11 et ZA 12	2 ha 01 a 13 ca
N+5	19, 20, 21	C236, ZA11p, ZA 12p	2 ha 45 a 50 ca	2 ha 45 a 50 ca			
TOTAL CARRIERE			6 ha 92 a 20 ca	6 ha 12 a 20 ca			6 ha 75 a 99 ca

Nouvel échéancier adapté au projet d'extension de l'ISDND

Années Exploitation SM4	Défrichage				Reboisement				
	Défrichage (Phases comportant des boisements défrichés)	Parcelles	Surfaces totales défrichées (m²)	Surfaces défrichées après évitement (m²)	Années de reboisement	Parcelles	Casiers	Surfaces reboisées (m²)	Nbre d'années de décalage avec échéancier initial
N0	15, 16, 17, 18, 19, 20	C233, C243, C159,	3 ha 98 a 72 ca	3 ha 18 a 72 ca	N+6	C234, C235	1	73 a 75 ca	0
					N+8	C234, C158, C159, C243, C233	1	1 ha 69 a 00 ca	2
					N+10	C233	2 et 3	1 ha 00 a 26 ca	4
					N+16	C235, ZA 11	4 et 5	1 ha 25 a 22 ca	6
N+5	19, 20, 21	C236, ZA11, ZA 12	2 ha 45 a 50 ca	2 ha 93 a 48 ca	N+23	ZA11, ZA12, C235, C236	4, 5 et 6 (et quelques secteurs des casiers 1, ,2 et 3)	2 ha 07 a 76 ca	9
TOTAL CARRIERE			6 ha 92 a 20 ca	6 ha 12 a 20 ca	TOTAL ISDND			6 ha 75 a 99 ca	

Les surfaces forestières à reboiser faisant l'objet d'un décalage temporelle de reboisement représentent 6 ha 02 a 24 ca et un report maximal de 9 ans pour 2 ha 07 a 76 ca.

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEEES

Examen des impacts résiduels sur les espèces objets de l'arrêté de dérogation :

Espèces objet de la dérogation	Espèces pouvant être impactées par le déboisement Impacts résiduels après décalage des périodes de reboisement	Justifications - commentaires	
<u>Destruction de spécimens</u>			
<u>Insectes :</u>			
Conocéphale gracieux	Non significatifs	Le phasage de défrichement est équivalent au phasage initiale, il reporte seulement de deux ans une partie de surface à défricher (47 a 98 ca) de N+3 à N+5.	
Grillon d'Italie			
<u>Reptiles</u>			
Lézard des murailles			
Couleuvre à Collier		Le phasage de l'activité de carrière est équivalent au phasage initiale.	
Orvet fragile			
La destruction potentielle des individus liés aux périodes de défrichement et d'exploitation restent inchangées			
<u>Destruction, altération-dégradation d'habitats des espèces</u>			
<u>Reptiles</u>			
Lézard des murailles	Orvet fragile	Seul l'Orvet fragile et dans une moindre mesure la Couleuvre à Collier sont des espèces liées au milieu boisé et pourront être impactées par un décalage du reboisement qui réduira momentanément la surface de leur habitat.	
Couleuvre à Collier	Couleuvre à collier		
Orvet fragile	Impacts Non significatifs		
L'amélioration de la qualité des milieux forestiers existants réduira fortement cet impact.			
<u>Mammifères</u>			
Ecureuil roux	Ecureuil roux	Les chauves-souris sont surtout liées aux lisières forestières dont le linéaire ne sera pas significativement diminué.	
Pipistrelle commune			
Pipistrelle de Nathusius	Impacts Non significatifs	Seul l'Ecureuil roux est lié au milieu boisé et pourra être impacté par un décalage du reboisement qui réduira momentanément la surface de son habitat.	
Sérotine commune			
Noctule commune			
Murin de Daubenton			
Murin de Natterer			
Oreillard Roux			
L'amélioration de la qualité des milieux forestiers existants sur le site et les possibilités de replis sur les boisements anciens du secteur, réduira fortement cet impact.			

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEES

Espèces objet de la dérogation	Espèces pouvant être impactées par le déboisement Impacts résiduels après décalage des périodes de reboisement	Justifications - commentaires
Oiseaux Mésange à longue queue Grimpereau des jardins Pic épeiche Pic mar Pic épeichette Pic noir Pinson des arbres Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Bouvreuil pivoine Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange nonnette Pouillot véloce Pic vert Accenteur mouchet Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Bruant jaune Sittelle torchepot Rouge-gorge familier Verdier d'Europe Chardonneret élégant Troglodyte mignon Epervier d'Europe Buse variable	Non significatifs	Les secteurs de repli de ces espèces au sein d'habitats favorables voisins du site comportant de nombreux boisements anciens sont suffisants. La gestion et le suivi d'îlots de vieillissement sur 20 ans en périphérie immédiate du site enveloppe la période de décalage des reboisements visé par l'arrêt de dérogation dont la période la plus longue est de 9 ans.

Le projet d'ISDND retardera la remise en état écologique du site et la restauration de milieux favorables à la biodiversité en raison du décalage temporel des opérations de reboisement par rapport au dossier initial d'extension de carrière. Les espèces liées au milieu boisé auront donc un espace restreint pendant un temps plus long que prévu. Les autres espèces liées aux espaces ouverts (Lézard des murailles) ou aux lisières (chauve-souris) ne seront pas impactées.

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEEES

La mise en place d'une gestion durable des parcelles forestières acquises par PICHETA en 2017 aux abords du site, avec une priorité donnée à la fonction écologique de la forêt (par rapport à ses fonctions économique et commerciale) permettra d'atténuer les conséquences de la réduction d'espace par une meilleure qualité de l'espace refuge pour les espèces. La gestion forestière retenue visera notamment une diversité d'essences arborées choisies uniquement dans les essences locales adaptées au sol et au micro climat, la présence d'arbres morts à terre et sur pied et d'îlots de vieillissement, un strict respect de la qualité du sol notamment lors des travaux d'entretien et d'exploitation, une surveillance attentive de l'équilibre forêt-gibier.

Les impacts résiduels évalués sur les espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation sont non significatifs.

Emprises techniques du projet d'extension sur la Carrière-ISDND actuelle :

Les reboisements de remise en état forestière des parcelles exploitées représentent une surface de 3 ha 60 a 18 ca, dont la période de reboisement est prescrite à l'échéance de l'exploitation (2021).

En vue d'anticiper ce reboisement dans les dernières années de la carrière actuelles, deux séquences de reboisement ont été déjà réalisées en 2014 (8100 m²) et 2016 (7600 m²) totalisant une **surface déjà reboisée en 2017 de 1 ha 57 a 00 ca**. Les surfaces restantes à reboiser sur la carrière-ISDND actuelle à l'échéance de l'autorisation de ce site seraient ainsi de 2 ha 03 a 18 ca.

Compte tenu des surfaces occupées par les emprises techniques du projet d'extension Carrière-ISDND sur certaines surfaces de la carrière-ISDND actuelle, certaines surfaces à reboiser, bien que non visées par l'article 6 de l'arrêté préfectoral de dérogation, seront également partiellement différées dans le cadre du nouveau phasage projeté, à savoir :

<i>Reboisement à réaliser au sein des emprises techniques du projet (Pistes – Plateforme de recyclage – base vie) reprises dans les emprises de la Carrière-ISDND actuelle</i>			
Années Exploitation Extension Carrière-ISDND	Parcelles	Surfaces à reboiser (m ²)	Nbre d'années de décalage avec échéancier de reboisement la carrière-ISDND actuelle
N+2	ZA 11	40 a 03 ca	0
N+23	ZA 10, 11 (Libération des emprises techniques, hors bassins)	65 a 16 ca	13 ans
N+38	ZA 11 (Bassins techniques)	21 a 29 ca	28 ans
TOTAL EMPRISES TECHNIQUE		1 ha 26 a 48 ca	

Seules 86 a 45 ca de ces surfaces correspondent à des emprises techniques qui seront reboisées en majorité en fin d'exploitation du projet d'extension (N+23). Les surfaces restantes (2129 m²) correspondent aux surfaces affectées à des bassins techniques obligatoires pour la période de post-exploitation.

A l'échéance de l'autorisation de la Carrière-ISDND actuelle (2021), 2 ha 73 a 73 ca restant en dehors du périmètre du projet auront bien été reboisées. Comme pour les reboisements différés visés par l'arrêté de dérogation, le décalage de reboisement pour certaines surfaces limitées dans ces emprises techniques n'aura pas d'incidence significative sur les espèces protégées concernées.

Conclusion de l'évaluation :

Compte tenu des mesures d'évitement et de compensation déjà mise en place incluant notamment une attention particulière à la gestion écologique des milieux forestiers et de l'importante disponibilité d'habitats forestiers sur le secteur Sud de Saint Martin du Tertre, constituant des aires de repli suffisantes pour les espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation du 17 décembre 2015, **les impacts résiduels des modifications de phasage de reboisement engendrés par le projet d'extension de l'ISDND sont évalués comme non significatifs.**

Compléments d'informations :

En vue d'assurer la maîtrise foncière de ses emprises exploitées, répondre aux obligations réglementaires liées aux projet d'exploitations de type ISDND, et apporter une garantie complémentaire à la gestion d'une partie des ilots de vieillissement prescrits par l'arrêté de dérogation du 17/12/2015, la société PICHETA a pu se rendre propriétaire en 2017 de surfaces forestières localisées pour partie dans l'emprise de son site autorisé et à l'Est de celui-ci. Les surfaces de l'ISDI terminée et reboisée en 2014 (6 ha) font partie de ces terrains ainsi que certaines anciennes exploitations de carrière reboisées au cours des années 1990 (15 ha).

[Le plan des périmètres foncier des exploitations et des ilots de vieillissement suivis, et faisant apparaître ce nouveau périmètre de propriété foncière de la société PICHETA est présenté en ANNEXE III](#)

La société PICHETA s'engage parallèlement à mettre en place un plan de gestion durable forestier de type PEFC /FSC sur l'ensemble de ces terrains forestiers représentant une surface globale de l'ordre de 31 ha.

Auteurs de la note, rédacteurs de l'étude d'impact du dossier d'extension de l'ISDND :

Pierre RAFFIN, bureau d'étude ATECEN

Agnès Baule, bureau d'étude en écologie ALISEA

ANNEXE I :

**Compte rendu du bureau d'étude OGE du 07/02/17 relatif aux opérations de défrichement
et de transfert de milieux de l'été 2016,**

**Compte rendu du bureau d'étude OGE du 08/06/17 relatif au suivi de printemps 2017
des milieux transférés,**

**Compte rendu du bureau d'étude OGE du 08/06/17 relatif au suivi des ilots de vieillissement
par la méthodologie d'Indice de Biodiversité Potentielle**

7 février 2017

PICHETA

**COMPTE-RENDU D'UN AMO FLORE ET SUIVI DES ABATTAGES DES ARBRES FAVORABLES AUX
CHAUVE-SOURIS À SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95)**










Résumé de l'étude	
 Intitulé de la mission	AMO Mesures compensatoires à Saint-Martin-du-Tertre (95)
 Type de rapport	Compte rendu
 Maître d'ouvrage	Picheta
 O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) 5, boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés Tel. : 01 42 83 21 21 Courriel : contact@oge.fr Fax : 01 42 83 92 13 Site Internet : www.oge.fr
 Rédacteurs	Bruno Macé et Jean-François Asmodé O.G.E.
 Date de réalisation	v1 16/12/2016, v2 07/02/2017
 Photos de couverture	Transfert de pelouse.

TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Contexte et objet de l'étude</i>	4
2	<i>Méthodologie pour les déplacements d'espèces floristiques et d'habitats</i>	5
2.1	reconstitution d'une lisière sur sables acides.....	5
2.2	reconstitution d'une lisière calcicole	5
3	<i>État des lieux des zones de prélèvement</i>	7
4	<i>Présentation des zones de dépôt</i>	11
4.1	Zone 0.....	11
4.2	Zone 01.....	11
4.3	Zone 02.....	12
4.4	Zone 03.....	13
4.5	Zone 04.....	14
4.6	Zone 05.....	14
5	<i>Préconisations de gestion</i>	16
6	<i>Marquage des arbres favorables aux Chiroptères</i>	17
6.1	Identification des arbres :	17
6.2	Marquage :	17
6.3	Résultats du Marquage.....	17
7	<i>Abattage des arbres</i>	19
7.1	Déroulement des opérations d'abattage	19
7.2	Difficulté pour identifier les 2 chauves-souris en fuite	21
7.3	Traitement des arbres :	21
7.4	Suivi MSA.....	22
7.5	Observations complémentaires	22

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

A St-Martin-du-Tertre (95), la société Picheta a un projet d'extension de carrière et un projet d'ISDI. Ces projets ont fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été accordée par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont à mettre en place en application de ces arrêtés. Ces mesures doivent être, pour tout ou en partie, mises en place et coordonnées par un écologue expert.

L'objet de cette présente offre concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue pour la mise en place et le suivi des mesures écologiques mentionnées dans les arrêtés préfectoraux.

La société Picheta souhaite démarrer les travaux d'extension de carrière durant l'année 2016. Pour cela, des parcelles nécessitent d'être en partie défrichées pour une superficie d'environ 4 hectares : parcelles 16 à 20.

Ces travaux doivent faire l'objet de mesures de réduction (pendant les travaux). Ces mesures doivent être mises en place et coordonnées par un écologue. De plus, un suivi des espèces protégées concernées par la demande de dérogation devra avoir lieu chaque année.

Ainsi, O.G.E. s'est attaché à :

- Accompagner et assister PICHETA pour la mise en place des mesures de réduction/compensation durant les travaux d'exploitation :
- Contrôle des arbres remarquables avant abattage sur les parcelles 15, 16, 17, 18, 19 et 20. En effet ces parcelles vont subir un défrichement durant les mois de septembre et octobre 2016 pour une superficie totale d'environ 4 hectares.
- Contrôle des arbres remarquables durant l'abattage ;
- Déplacement des espèces floristiques des lisières sur sables acides ;
- Transfert de matériaux des lisières calcicoles sur sols marneux.
- Réaliser le suivi des espèces protégées concernées par la demande de dérogation de manière pluriannuelle ;
- Des mesures de réduction réalisées durant les travaux de manière pluriannuelle.

Ce compte-rendu relate les opérations de déplacement d'espèces floristiques et d'habitats, ainsi que le contrôle de l'abattage des arbres pouvant abriter des Chiroptères.

2 MÉTHODOLOGIE POUR LES DÉPLACEMENTS D'ESPÈCES FLORISTIQUES ET D'HABITATS

2.1 RECONSTITUTION D'UNE LISIÈRE SUR SABLES ACIDES

Une bande de 100 mètres de pelouse sur sables acides en lisière ouest des parcelles 16 et 17 sera détruite durant les travaux de défrichage.

Pour compenser cet impact, une bande le long d'un chemin agricole à proximité immédiate du site impacté bénéficiera d'une reconstitution de lisière sur sables acides favorables aux espèces végétales patrimoniales concernées (Mibore naine, Herniaire velue, Cynoglosse officinal etc). Ce milieu reconstitué sera aussi favorable à des espèces faunistiques telles que le Lézard des murailles et aux insectes patrimoniaux.

L'objectif est de reconstituer le milieu détruit à partir des matériaux et des espèces remarquables sauvegardées sur le site de substitution

La réalisation de cette mesure sera supervisée par écologue botaniste ayant une expérience sur transfert d'espèces floristiques et la reconstitution d'habitat naturel.

Le botaniste délimitera le site impacté à transférer ainsi que le site de compensation.

La méthodologie utilisée sera identique à celle proposée par O.G.E. dans l'étude d'impact et validée par l'autorité environnementale :

« L'habitat à reconstituer devra être préparé et étrepé en vue de l'accueil du futur substrat. Nous proposons dans un premier temps de récupérer sur le merlon 50 cm de sables acides stockés, à l'aide d'engins mécaniques, de les transporter dans une benne et de régaler ces 50 cm sur le futur emplacement. Puis, les 10 premiers centimètres du merlon correspondants à la banque de graines seront déplaqués. On veillera à ce que les banquettes déplaquées soient le plus possible jointes afin d'éviter le développement des espèces indésirables. »

2.2 RECONSTITUTION D'UNE LISIÈRE CALCICOLE

Une bande de 350 mètres de pelouse calcicole en lisière ouest des parcelles 17 et 18 sera détruite durant les travaux de défrichage.

Pour compenser cet impact, **une bande le long d'un chemin agricole à proximité immédiate du site impacté bénéficiera d'une reconstitution d'une pelouse calcicole de lisière sur sable marneux** favorables aux espèces végétales patrimoniales concernées (Molène blattaire, Ancolie commune, etc.). Ce milieu reconstitué sera aussi favorable à des espèces faunistiques telles que le Lézard des murailles et aux insectes patrimoniaux.

L'objectif est de reconstituer le milieu impacté sur le site substitution à partir des matériaux stockés et conservés.

La réalisation de cette mesure sera supervisée par écologue botaniste ayant une expérience sur transfert et la reconstitution d'habitat naturel.

Le botaniste délimitera le site impacté à transférer ainsi que le site de compensation.

La méthodologie utilisée sera identique à celle proposée par O.G.E. dans l'étude d'impact et validée par l'autorité environnementale :

« Il s'agit de prélever les matériaux sur le merlon du site impacté à l'aide d'engins mécaniques, transportés dans une benne puis disposer sur une bande de 2 mètres de largeur d'au moins 350 mètres de longueur sur le site de substitution en lisière du futur boisement le long du chemin agricole nord-sud. La terre prélevée sur au moins 50 cm sera déposée en vrac sur le site d'accueil puis régaliée. L'intérêt de réutiliser cette terre d'origine est qu'elle conserve ses propriétés édaphiques intrinsèques. De ce fait, la banque de graines des espèces remarquables sauvegardée pourra de nouveau s'exprimer en conditions naturelles. »

3 ÉTAT DES LIEUX DES ZONES DE PRÉLÈVEMENT

Entre l'étude initiale réalisée en 2012 et 2016, la végétation a évolué. Il convient de faire un point sur l'état des habitats présents à la lisière du boisement. Certaines zones se sont refermées du fait du développement de ligneux. Nous prendrons en compte les **séquences de végétation en bon état de conservation**, c'est-à-dire présentant une physionomie conforme à ce qui est décrit dans l'étude d'impact. Ce travail est réalisé le 20 et le 21 juillet 2016. Il s'accompagne d'un piquetage des zones à prélever à l'aide de solides piquets en bois et de rubalise.

Séquence 01 : zone non prélevée

Il s'agit d'une séquence en bordure d'un bois de Robinier. La lisière est à dominante arbustive avec notamment l'Orme champêtre *Ulmus minor*. La flore herbacée est nitrophile et banale en raison des apports d'azote dans le sol par les Robinier. De par la présence de Robiniers faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, en raison du caractère envahissant de cet arbre, il n'est pas souhaitable de prélever le sol, même après débroussaillage de la végétation.



Séquence 02 : prélèvement dans le périmètre délimité

Il s'agit d'une séquence formant une clairière. Cette zone est dominée par des sables blancs siliceux. La végétation située en bordure du boisement est formée d'une pelouse acide dite « fermée » dominée par des graminées comme *Holcus mollis* et *Agrostis capillaris*. Au centre, cette végétation disparaît, le sable est plus apparent. Ces vides de végétation sont colonisés au printemps par des espèces annuelles acidiphiles ou indifférentes (dit du *Théro-Airion*) tels que *Mibora minima*, *Aira praecox*, *Arenaria leptoclados*, *Cerastium semidecandrum*, *Rumex acetosella* et *Veronica arvensis*. Actuellement, la végétation est représentée par des restes de la végétation de l'année, dont les graines qui se sont dispersées donneront naissance à une nouvelle génération en 2017. Cet habitat est considéré comme patrimonial en Île-de-France. De plus il comporte des espèces patrimoniales, comme la Mibore naine *Mibora minima*.

Cette zone devra être transplantée dans une zone distincte des autres bermes.



Séquence 2

Séquence 03 : prélèvement dans le périmètre délimité par la rubalise

Cette séquence correspond à la remontée de la pente après la clairière de la séquence 02. La bordure herbacée est bordée par un boisement de type Ormaie sèche évoluant dans le haut vers une chênaie pédonculée. La strate arbustive est représentée par le Troène, la Clématite, la Ronce, le Peuplier canescens *Populus canescens*, l'Orme champêtre et l'Érable champêtre.

La strate herbacée est constituée d'espèces de lisière sur sol calcaire tels que l'Origan, le Clinopode, le Fraisier des bois. On note

une part importante d'espèces des friches très ensoleillées (xérophile) comme la Vipérine *Echium vulgare*, le Millepertuis perforé *Hypericum perforatum*, la Potentille printanière *Potentilla neumanniana*, et la Mauve alcée *Malva alcea*. La Mauve alcée (voir photos suivantes) est une des espèces patrimoniales observée initialement sur le site.



Séquence 04 : pas de prélèvement

La séquence 04 s'inscrit dans la continuité. Mais la présence du Robinier faux-acacia dans le boisement et sur la lisière nous incite à ne pas prélever.

Séquence 05 : prélèvement

La lisière herbacée est assez large : de 2 à 4 mètres, mais la présence ponctuelle de l'arbre aux papillons *Buddleya davidii*, une espèce envahissante, nous incitera à pratiquer son arrachage à la mini pelle et son élimination avant tout prélèvement de sols.

La strate herbacée est dominée par des espèces de lisière sur sol calcaire comme l'Origan *Origanum vulgare* et le Clinopode *Clinopodium vulgare*. Quelques espèces des friches très ensoleillées (xérophiles) sont présentes. Il s'agit de la Vipérine *Echium vulgare*, de la Picride

Picris hieracioides pour les plus communes, de la Mauve alcée *Malva alcea*, du Chardon penché *Carduus nutans* et de *Cynoglossum officinale* pour les plus rares.



Séquence 05



Mauve alcée *Malva alcea*

Séquence 06 : pas de prélèvement

La présence importante du *Buddleia* nous incite à ne pas prélever cette séquence.

Séquence 07 : prélèvement

Similaire à la séquence 5. La strate herbacée est dominée par un cortège des ourlets calcicoles. La strate arborée est dominée par du jeune taillis de Frênes et de Robiniers. La rubalise contourne les quelques pieds de *Buddleia* qui ponctuent la zone. Lors du prélèvement, nous prendrons soin de contourner ceux-ci.



Séquence 08



Séquence 09

Séquence 08 : pas de prélèvement

La présence continue du *Buddleia* et du Robinier deux espèces envahissantes nous incite à ne pas prélever le sol dans cette séquence. Le *Buddleia*, une espèce très pionnière, pourrait coloniser le substrat mis à nu et se développer au détriment de la flore herbacée.

Séquence 09 : pas de prélèvement

La lisière a été comblée par un cordon de remblai. La végétation est constituée exclusivement d'espèces banales des friches héliophiles.



Mise en place de la couche de sable avant l'opération de transfert du sol contenant le potentiel grainier des pelouses

4 PRÉSENTATION DES ZONES DE DÉPÔT

Les opérations de prélèvement ont eu lieu la semaine du 22 au 26 août 2016. Une mini pelle dirigée par un conducteur d'engin et un autre employé au sol pour aider à la manœuvre ont été mis à disposition par la société Picheta. L'ensemble a été coordonné par un salarié d'O.G.E.

Préalablement, un merlon de terre de forme trapézoïdale a été dressé pour accueillir les prélèvements de milieux.

4.1 ZONE 0

Cette zone constitue une pente d'accès au merlon d'environ 30 mètres. Elle n'a pas recueillie de prélèvements de milieux.



Zone 0, Pente d'accès au merlon sans dépôts

4.2 ZONE 01

Cette zone de merlon a reçu les premiers prélèvements issus de la clairière de sables acides. Il s'agit de la portion de pelouse située le plus au nord, en bordure du chemin. Celle-ci était assez fermée, par conséquent les espèces annuelles sont moins représentées. La déstructuration de la pelouse devrait entraîner, au moins dans un premier temps, un développement des espèces annuelles. Il faudra veiller à limiter le développement des jeunes arbres et arbustes par arrachage de ceux-ci (Voir §5).



Premier coup de pelle sur la séquence 02



Dépôt des matériaux sur le merlon. L'opération est encadrée par une personne d'O.G.E., relayé ensuite par un salarié de Picheta



4.3 ZONE 02

Cette zone de dépôt correspond au prélèvement de la **séquence 02 dominée par les sables dénudés**, plus riche en annuelles. C'est dans cette zone qu'il faudra rechercher des espèces

comme *Mibora minima* ou *Aira praecox*. La largeur moyenne de la zone de dépôt est de 1,5 à 2 mètres sur le merlon, pour un linéaire de 37 mètres. Celui-ci est enrichi de quelques rares blocs de grès.



Clairière de la Séquence 2 après prélèvement des plaques



Zone de dépôt 02 vers le nord après dépôt des plaques

4.4 ZONE 03

Il s'agit de la zone de dépôt de la pelouse sur sables fermés située en lisière de boisement, **au sud de la séquence 02**. Les blocs de végétation déposés sont entrecoupés de sables nus. La largeur moyenne du merlon est de 1,5m, pour un linéaire de 41 mètres. Au sud les dépôts de sables ont été enrichis de blocs de grès. Comme pour la zone 01, la déstructuration de la pelouse devrait entraîner, au moins dans un premier temps, un développement des espèces annuelles.



Zone 03 vers le nord et vers le sud avec les blocs de grès

4.5 ZONE 04

Cette zone d'environ huit mètres de long est une zone tampon dépourvue de prélèvements de végétation. Elle est destinée à isoler les dépôts acidiphiles des dépôts calcicoles situés au sud.



Zone 04 de séparation

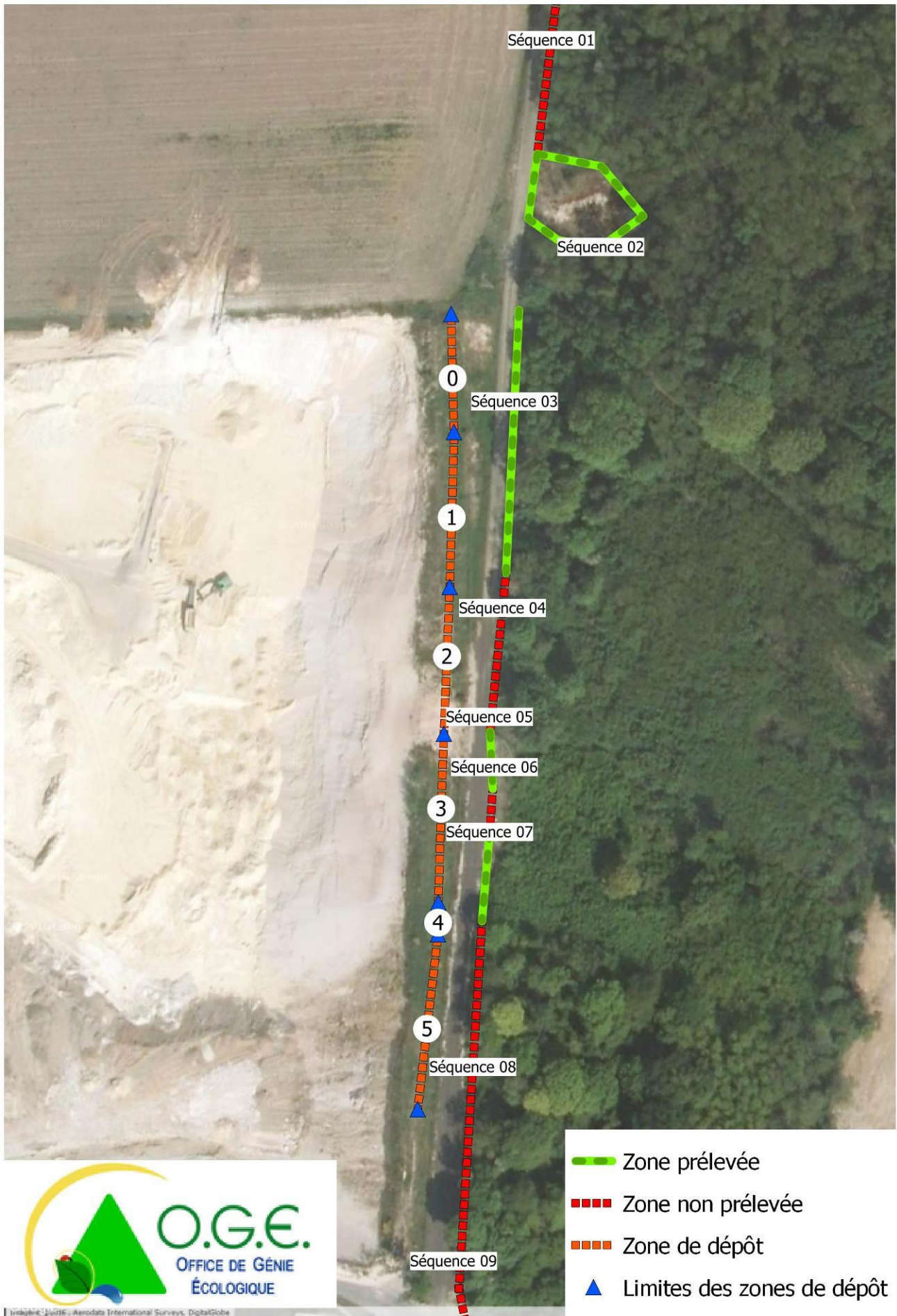
4.6 ZONE 05

Cette dernière portion correspond à la zone de dépôt de l'ourlet calcicole. Le prélèvement a été précédé d'un décapage de la végétation ligneuse à l'aide d'un raclage superficiel de la pelle mécanique. Les matériaux sont déposés en vrac sur le merlon. Ces matériaux sont riches en cailloux. Après déplacement, la végétation est éparse et déstructurée. Le dépôt large de deux mètres, s'étend sur un linéaire d'environ 44mètres.



Séquence 07 après prélèvement et zone de dépôt 05

Localisation des zones de prélèvement et des zones de dépôt



5 PRÉCONISATIONS DE GESTION

Il faudra veiller à limiter le développement des jeunes arbres et arbustes (Buddleya, Robinier, Peuplier...) par arrachage de ceux-ci.

Une espèce herbacée à caractère envahissant dans les friches, la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*, assez abondante sur les zones de prélèvement sera à retirer également avant la floraison (fin juin). En effet, sa propagation sur les zones de dépôt peut se faire au détriment des autres annuelles plus typiques du milieu source.



Rejets de Robinier faux-acacia



Vergerette du Canada en fleur et en fruit



Buddleja du père david *Buddleya davidii* feuilles et fleurs

En fonction de l'évolution de la végétation perçue à travers les suivis, d'autres préconisations de gestion pourront apparaître.

6 MARQUAGE DES ARBRES FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES

Nous avons recherché tous les arbres étant susceptibles d'abriter des chauves-souris ou servant de site de nidification pour les pics patrimoniaux comme le Pic noir ou le Pic mar. L'examen se fait à vue avec l'aide de jumelles

6.1 IDENTIFICATION DES ARBRES :

Les arbres seront déterminés à dire d'expert en fonction de leur taille, de leur âge, des cavités, des trous de pics déjà présents, du développement des parties sénescentes comprenant des écorces décollées pouvant abriter des chiroptères, etc.

Cette étape a été réalisée **le 4 avril 2016**, avant le développement complet des feuilles, ce qui a permis un examen des troncs et des charpentières afin de visualiser les cavités, les fissures, les trous de pics...

6.2 MARQUAGE :

Les arbres ont été marqués à l'aide d'une bombe de peinture de manière claire et visible.

Tous les arbres sont localisés à l'aide d'un GPS et reportés sur une carte.

6.3 RÉSULTATS DU MARQUAGE

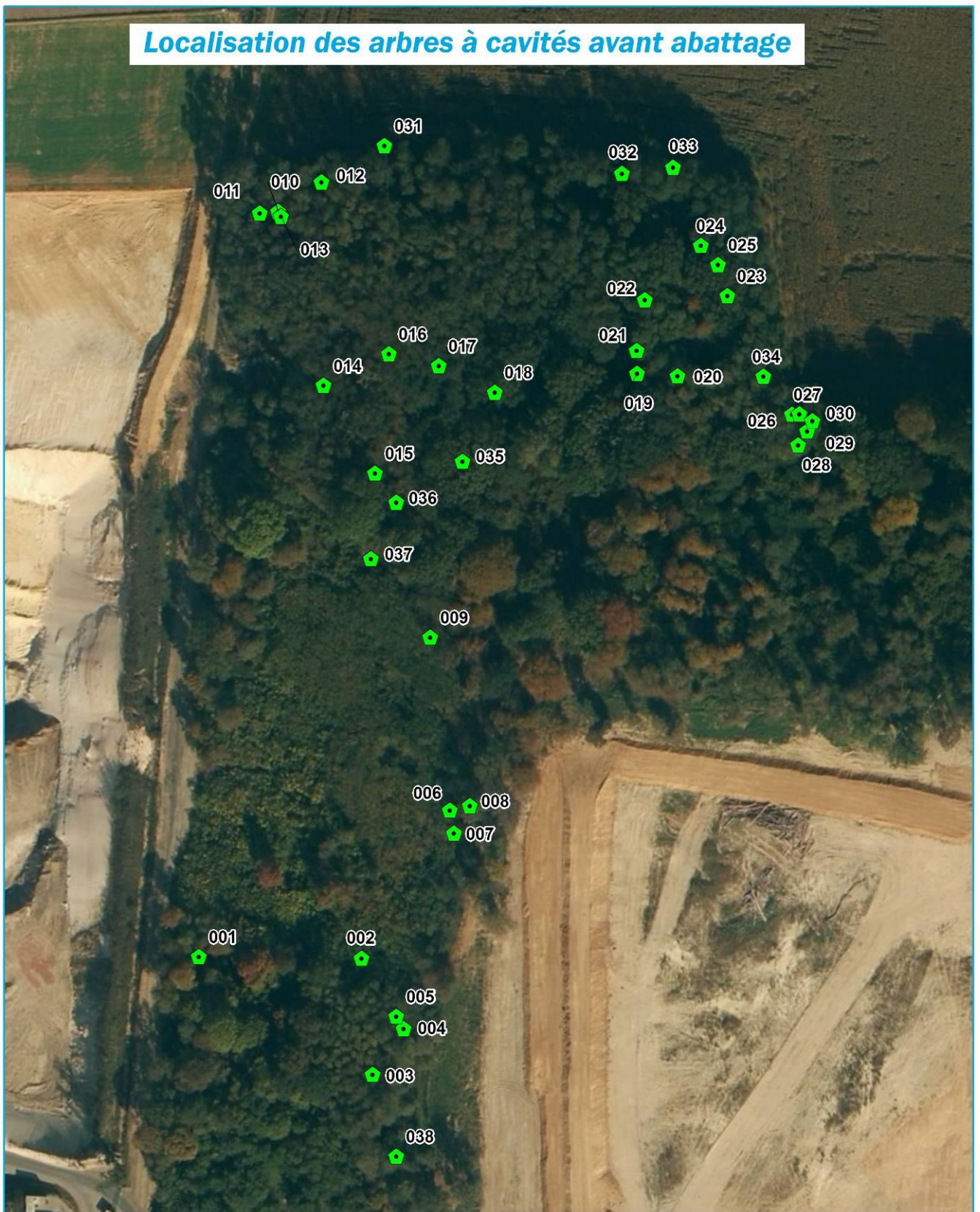
38 arbres ont été marqués sur le terrain. Ils sont reportés sur la carte de la page suivante.

Il y a beaucoup d'arbres gites potentiels dans les acacias. Habituellement, il y en a généralement peu dans cette essence car c'est un bois dur.

Dans la zone d'études, les acacias sont colonisés par un polypore (genre *Phelinus*) qui induit des pourritures et rend le bois utilisable par les pics pour y creuser des loges.

Il faudra donc être très vigilant à l'abattage lors de l'accompagnement de l'opération.

Localisation des arbres à cavités avant abattage



0 50 100 m

 Arbre à cavité



Réalisation : O.G.E. 21/06/2016

7 ABATTAGE DES ARBRES

L'opération a été réalisée dans le cadre des mesures liées à la mise en exploitation de l'extension de carrière située sur Saint-Martin-du-Tertre autorisée par arrêté préfectoral du 18/04/2016 et prescrite par l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées du 17/12/2015.

7.1 DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS D'ABATTAGE

Passages sur le site, pour les activités ci-après :

🌿 - lundi 5 septembre (1/2 j)

Réunion sur le terrain avec Monsieur James Arduin/ONF Energie qui nous informe que l'abattage ne débutera pas avant le lendemain. Renforcement du marquage des arbres à cavités inventoriés.

🌿 - mardi 6 septembre (1/2 j)

Réunion avec le personnel de Picheta qui nous informe que l'abattage ne débutera pas avant le lendemain.

🌿 - mercredi 7 septembre (1/2 j)

Un arbre de petit diamètre a été abattu alors qu'il présentait une cavité. Il y aurait eu une méprise sur cet arbre marqué à cause de ses dimensions modestes.

Réunion avec le bûcheron d'ONF Energie et Picheta sur la situation, rappel sur les contraintes de prise en compte des gîtes à chauves-souris (rapport OGE).

Suivi de 3 arbres coupés laissés au sol durant 1h : constat sur la présence d'une chauve-souris sur l'un des arbres (sureau).

Recommandations sur la préparation du terrain et amélioration de l'accessibilité aux arbres accueillants des gîtes à chauves-souris.

🌿 - lundi 26 septembre (1/2j)

Réunion avec les bûcherons/ONF Energie et Picheta sur la situation des arbres à gîtes, rappel sur les contraintes de prise en compte des gîtes à chauves-souris : l'arbre au sol avec ouverture de cavité vers le ciel.

Suivi des arbres coupés laissés au sol durant 1h.

Recommandations sur la préparation du terrain et amélioration de l'accessibilité aux arbres accueillants des gîtes à chauves-souris.



Abattage à la tronçonneuse



Abattage mécanisé



Trou abritant une chauve-souris



Arbre à cavité favorable aux chauve-souris

7.2 DIFFICULTÉ POUR IDENTIFIER LES 2 CHAUVES-SOURIS EN FUITE

Il a été impossible de déterminer les deux chauves souris observées. Ce que l'on peut dire c'est qu'elles étaient de petites tailles et avaient une absence de grandes oreilles, donc ce n'étaient pas des oreillards.

7.3 TRAITEMENT DES ARBRES :

Nous prenons ici l'exemple des Acacias, Chênes et Sureaux coupés sur ce site.

La coupe de Hêtres est plus délicate : le tronc peut être « emporté » à quelques mètres de la souche, d'après les travaux réalisés par l'équipe de bûcherons.

Comparaison des modes d'abattage :

L'abattage mécanisé (véhicule) est rapide.

L'arbre est coupé par lame sur 4 cm d'épaisseur, et vibre.

L'arbre coupé est placé à droite ou à gauche en fonction de l'accessibilité du véhicule, donc pas en fonction de l'orientation des cavités à gîtes qui se retrouvent parfois vers le sol.

L'arbre coupé tombe au sol avec une vitesse trop importante occasionnant une secousse et détachant les écorces.



L'abattage par bûcheron (tronçonneuse) est plus doux.

La chute est parfois aussi rapide que celle qui suit l'abattage mécanisé car les broussailles et autres arbres ont tous été enlevés auparavant.

La coupe est progressive, sans vibration de la grume.

L'arbre est coupé en fonction du choix d'orientation des cavités à gîtes, toujours vers le ciel (dans le cas d'une seule cavité visible d'un seul côté).

L'arbre tombe au sol sans rebondir, ce sont les branches du houppier qui se brisent et atténuent les chocs sur le tronc.

Notons que la coupe par abattage mécanique a été pratiquée dans la partie centrale du déboisement à faire. Sur les arbres de plus gros diamètres de la partie nord, l'abattage a essentiellement été effectué par des bucherons.

7.4 SUIVI MSA

Lors des travaux du 26 septembre, la présence de Monsieur Valentin GAROT/MSA de Picardie, a permis de préparer des recommandations à destination des bûcherons, notamment sur les dangers liés à la présence de nids (4) de frelons (*Vespa crabro*) dans les cavités hautes dans les Acacias.

7.5 OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lors de l'abattage des arbres quelques espèces ont été observées

- Des traces de frayoirs récents de cerf (*Cervus elaphus*)
- L'Orvet fragile (*Auguis fragilis*),
- des mulots, sous les bûches.
- des carabes (*Carabus auratus*),
- le Ténébrion (*Tenebrio molitor*), sous les écorces.
- des macrorestes de Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*) dans les copeaux.
- Des frelons avec 4 nids (*Vespas cabro*)



Elytre de Rhinoceros



Le Rhinoceros ((Oryctes nasicornis)



L'Orvet fragile



Le frelon dans une cavité



le Ténébrion (Tenebrio molitor),



Nid de Mulot sylvestre

8 CONCLUSION

La réalisation des travaux préliminaires a été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral de dérogation de décembre 2015.

Un suivi et une gestion des pelouses transférées seront réalisés chaque année à partir de 2017.

Note du suivi de la végétation dans le cadre du transfert d'un habitat remarquable à Saint-Martin-du-Tertre

Le premier suivi de l'année 2017 a été réalisé le 19 mai.

Transfert de végétation calcicole

La placette d'aspect homogène a fait l'objet d'un relevé global. Il s'agit d'une végétation dominée par le Brome stérile *Anisantha sterilis* et ponctuée de nombreuses espèces banales des friches et divers adventices. 38 espèces ont été notées. Cette végétation pionnière est amenée à évoluer, nous l'espérons, vers une végétation d'ourlet calcicole à l'aide d'une fauche dans la seconde moitié du mois d'août.



Aspect de la pelouse transférée le 14 avril 2017 (©Eric Bas). Les espèces végétales remarquables sur sable se sont déjà développées.



Mibore naine, une des espèces remarquables répandue sur la pelouse transférée

Transfert de végétation pionnière des sables acides

La zone de transfert a fait l'objet de **17 relevés** phytosociologiques, sur des placettes homogènes correspondant à deux intervalles de délimitation. Les premiers résultats sont encourageants. En effet, sur les 44 espèces relevées, **6 espèces remarquables dont trois espèces affiliées aux sables siliceux ont été notées**. Il s'agit pour les plus représentatives de la **Mibore naine** *Mibora minima*, de la **Canche précoce** *Aira praecox* et de la **Canche caryophyllée** *Aira caryophyllea*. Une espèce remarquable comme la **Mibore naine** est présente sur plus de **75% des placettes relevées** ce qui est très encourageant.



Le relevé 8 est matérialisé par un nombre sur la planche



Vue d'ensemble de la zone de relevé 8

Conclusion

Nous notons une bonne reprise de la flore caractéristique de la pelouse transférée qui augure d'une reconstitution de la végétation de pelouse sur sable proche de la pelouse initiale.

8 juin 2017

PICHETA

**SUIVI DES PARCELLES D'ÎLOT DE VIEILLISSEMENT PAR L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE
(IBP) À SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95)**







Résumé de l'étude	
 Intitulé de la mission	SUIVI DES PARCELLES D'ÎLOT DE VIEILLISSEMENT PAR L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE (IBP) À SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95)
 Type de rapport	Compte rendu
 Maître d'ouvrage	Picheta
 O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) 5, boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés Tel. : 01 42 83 21 21 Courriel : contact@oge.fr Fax : 01 42 83 92 13 Site Internet : www.oge.fr
 Rédacteurs	Eric Bas et Vincent Vignon O.G.E.
 Date de réalisation	v2 08/06/2017
 Photos de couverture	.

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte et objet de l'étude.....	4
2	L'Indice de Biodiversité Potentielle	6
3	Valeurs de l'indice de Biodiversité Potentielle	7
3.1	Indice de Biodiversité potentielle des ilots de vieillissement.....	7
3.2	Résultats.....	9
3.2.1	Site 1.....	9
3.2.2	Site 2.....	11
3.2.3	Site 3.....	13
3.2.4	Site 4.....	15
3.2.5	Site 5.....	17
3.2.6	Site 6.....	19
4	Conclusion.....	21

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

A Saint-Martin-du-Tertre (95), la société Picheta a un projet d'extension de carrière et un projet d'ISDI. Ces projets ont fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été accordée par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015.

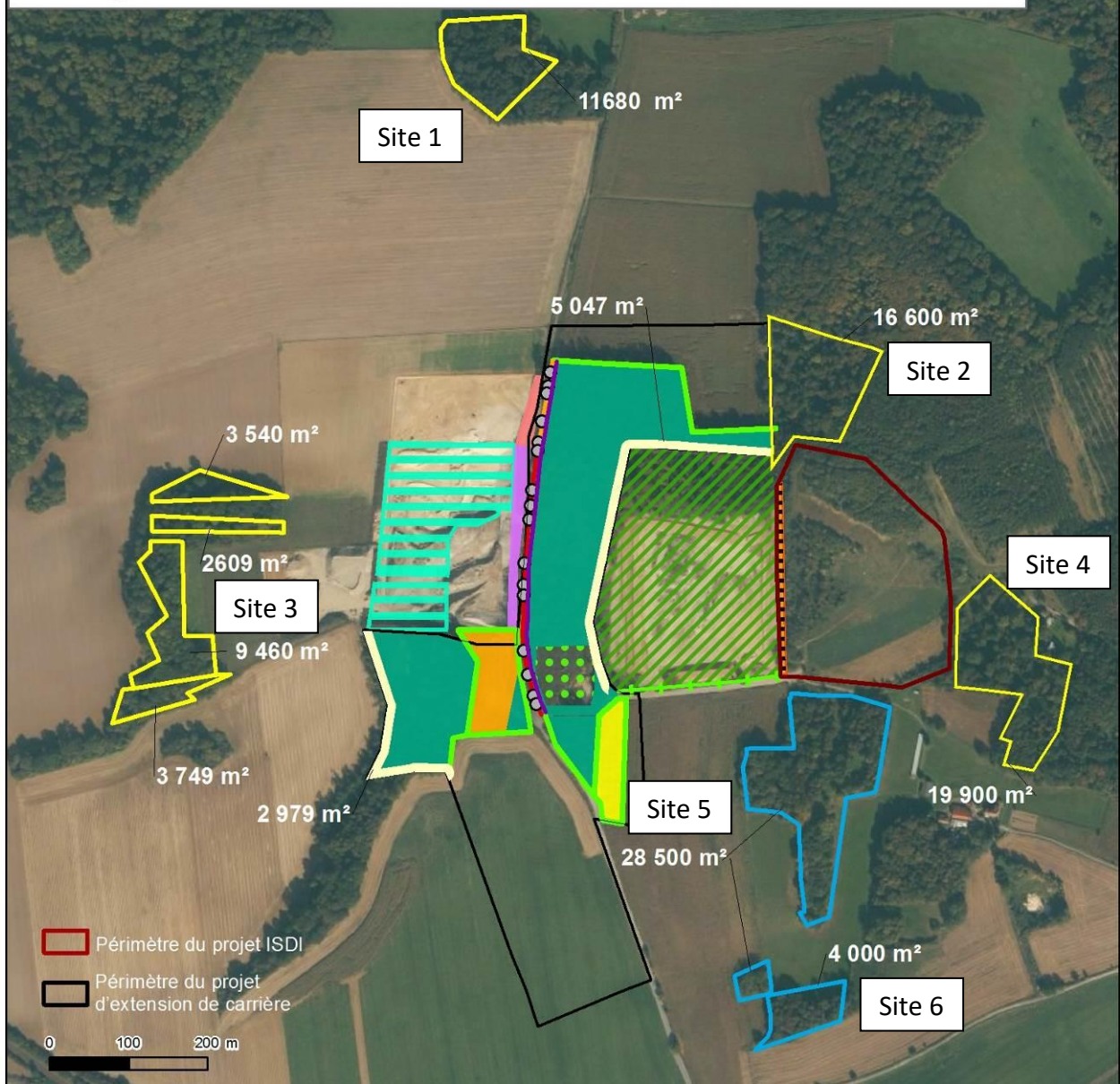
Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en place en application de ces arrêtés. Ces mesures doivent être, pour tout ou en partie, coordonnées par un écologue expert.

Extrait de l'Arrêté n°2015-DRIEE-127, Article 7 : Mesures compensatoires



« Avant l'exploitation, des îlots de vieillissement sont créés sur les parcelles cadastrales C68, C244, C188, ZA3, ZA5, ZA6 et ZA8 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et sur la parcelle ZB24 de la commune de Maffliers, selon la cartographie en annexe 3 (page suivante), pour une surface totale minimale de 6,75 hectares et une durée minimale de 20 ans. »

Ce compte-rendu décrit l'Indice de Biodiversité Potentielle relevé au printemps 2017 dans ces parcelles conventionnées en îlot de vieillissement.

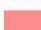

Localisation des mesures à mettre en oeuvre et prévues sur les exploitations de carrière et ISDI voisines autorisées







Mesure d'évitement


-  Bande de recul d'exploitation de 10 m
-  Bande de végétation conservée


Mesure de réduction (pendant l'exploitation)


-  Site de substitution pour la pelouse sur sables acides
-  Site de substitution pour la pelouse de sables marneux


Mesure de compensation (réaménagement final)


-  Reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres
-  Parcelles conventionnées en Ilots de vieillissement pour l'extension de carrière (6.75 ha)
-  Parcelles conventionnées en Ilots de vieillissement pour l'ISDI (3.25 ha)
-  Clairière boisée


-  Friche herbacée plus ou moins arbustive


-  Verger de pommiers sous couvert de prairie herbacée de fauche


-  Plan du reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres sur la carrière (par phase)


-  Reboisement d'arbres forestiers et d'arbustes champêtres sur l'ISDI (2014)

-  Pelouse sur sables acides (100 m)

-  Pelouse calcicole sur sables marneux (350 m)

-  Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

-  Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 2 mètres de largeur

-  Haie complémentaire d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

-  Pierriers

Source : PICHETA 2013 ; Basemap Imagery® ; O.G.E. 2013 Réalisation : O.G.E. décembre 2015

2 L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE

Les inventaires et suivis faunistiques ponctuels sont essentiels pour détecter la présence d'espèces patrimoniales. Cependant, ils sont aussi confrontés à la variabilité des contacts liés à la discrétion des individus et la variabilité des conditions de détection ce qui ne permet pas toujours de comparer valablement les années de suivi entre elles.

Pour pallier ces aléas, **un Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) peut être mis en place pour connaître l'évolution de sites** tels que les sites forestiers de compensation concernés par ce projet.

Cet IBP est un outil simple et rapide permettant :

- **d'estimer la biodiversité potentielle d'un peuplement forestier** (i.e. sa capacité d'accueil pour les êtres vivants tels que les oiseaux, insectes, champignons ou plantes) ;
- **diagnostiquer les points d'amélioration.**

Le principe de l'IBP repose sur **l'attribution de note à différents éléments** des sites forestiers tels que :

- le **contexte** (ancienneté du site, présence d'habitats aquatiques ou milieux rocheux, etc.) ;
- la **particularité des arbres** (densité de très gros bois vivants, densité d'arbres vivants porteurs de micro-habitats, densité de gros bois mort sur pied ou au sol, etc.) ;
- la **végétation** (présence de milieux ouverts, multiplicité des strates, richesse en essence locales, etc.).

Un point d'analyse a été effectué dans chacune des 6 parcelles de compensation.

Ces 6 points seront renouvelés chaque année et permettront, grâce à l'établissement d'IBP, **de suivre l'évolution d'un site et de comparer les sites entre eux.**

L'analyse de l'IBP réalisée une fois par an est jointe au bilan du suivi de la faune.

3 VALEURS DE L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE

3.1 INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE DES ILOTS DE VIEILLISSEMENT

Implantation de la carrière et continuité de l'état boisé depuis Cassini



Carte de Cassini (≈ 1750) : le bois de Belloy occupe environ 30 hectares. Aucun des îlots de vieillissement pressentis n'est boisé au 18^{ème} siècle. L'emplacement de la carrière actuelle se trouve également hors des limites forestières à cette époque.

Carte de l'État-major (≈ 1850 , entre 1820 et 1866) (page suivante) : Le bois de Belloy occupe maintenant environ 70 hectares. 2 îlots de vieillissement sont situés sur le bois, un troisième (le plus au nord) est situé juste à côté d'un îlot existant au XIX^{ème} siècle. Il pourrait s'agir d'une erreur topographique. La carrière actuelle a exploité sur une partie du bois de Belloy. Il n'y a pas de continuité de l'état boisé pour 4 îlots (site 1, site 3, site 5, site 6).

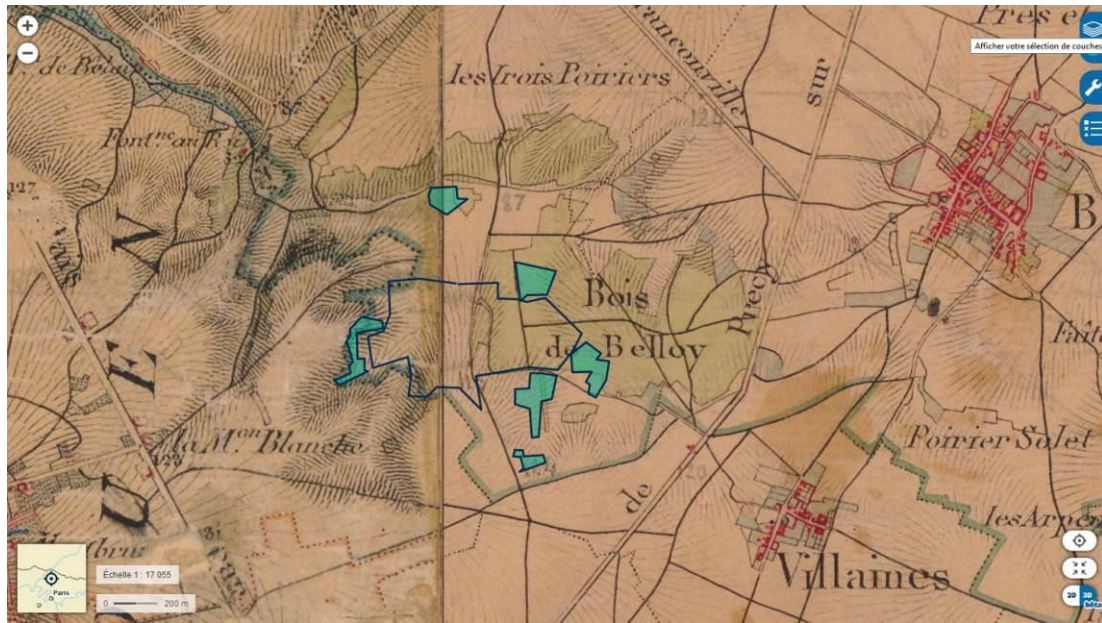


Photo aérienne actuelle, l'état boisé est plus important aujourd'hui qu'aux siècles précédents.



Dans le calcul de l'IBP, l'ancienneté de l'état boisé est prise en compte à partir de la carte d'État-major.

Dans les pages qui suivent, les ilots sont numérotés. Les 4 petits ilots contigus (à l'ouest) sont trop petits pour permettre un calcul d'IBP, nous les avons regroupé pour effectuer un calcul sur l'entité globale (site 2).

3.2 RÉSULTATS

3.2.1 Site 1

Classe : Futaie irrégulière en diamètre avec taillis.

Peuplement diversifié de type chênaie-boulaie à base de bouleau, chêne sessile, saule marceau, châtaignier, tremble.

Part des arbres indigènes dans le couvert total entre 75 et 90 %

Bonne stratification verticale de la végétation

Nombreux arbres vivants porteurs de micro habitats (5 types, 3 loges de pics/ha).

Intérêt : TGB (très gros bois) vivants = 2 tiges/ha.

Bois mort au sol de grosse circonférence très faible 1,4 m³/ha.

Bois mort sur pied de grosse circonférence très faible < 1 m³/ha.

Total bois mort (diam > 40 cm) < 5 m³/ha.

Les gros arbres (diam > 30 cm) vivants porteurs de polypores sont absents.

1 TTGB (très très gros bois)/ha (> 90 cm).

Près de 20 m² d'affleurement rocheux (grès, sous forme de blocs dispersés).

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 66 % du maximum possible (assez fort).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 47 % du maximum possible (moyen).

IBP total : 60 % (moyen).

Pour nous, cet îlot existait au XIX^{ème} siècle car le décalage entre sa position réel et celle qui figure sur la carte d'état-major semble résulter d'une erreur topographique (Cf. carte).

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière.

Améliorations :

Comme il y a peu de gros bois vivant et un seul TGB (très gros bois) vivant par hectare (diam 105 cm), la restauration d'un compartiment bois mort intéressant (> 15 m³/ha) nécessiterait un pas de temps d'au moins un siècle.

Les gros bois sont rares, mais il existe un diamètre 80 cm. On pourrait favoriser l'amélioration progressive en classant le peuplement en îlot de sénescence plutôt qu'en îlot de vieillissement.

La libre évolution est recommandée.

Mammifères :

2 nids de muscardin (L'un en lisière dans les ronces, l'autre hors du peuplement, dans les ronces et les clématites de la clôture (Cf. Carte).

Oiseaux inventoriés :

Troglodyte mignon

Pouillot véloce

Fauvette à tête noire

Grimpereaux des jardins

Grive musicienne

Pinson des arbres

Mésange charbonnière

Rouge gorge

Pic vert

Pic mar

Fauvette grisette

Faisan de Colchide

Corneille noire
Geai des chênes
Pigeon ramier

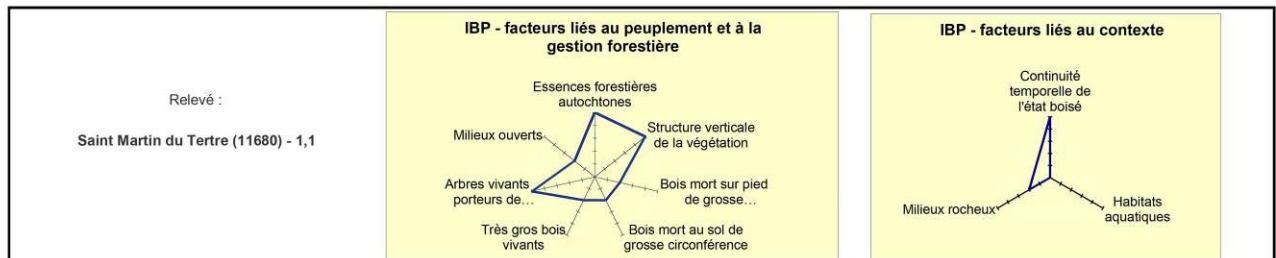
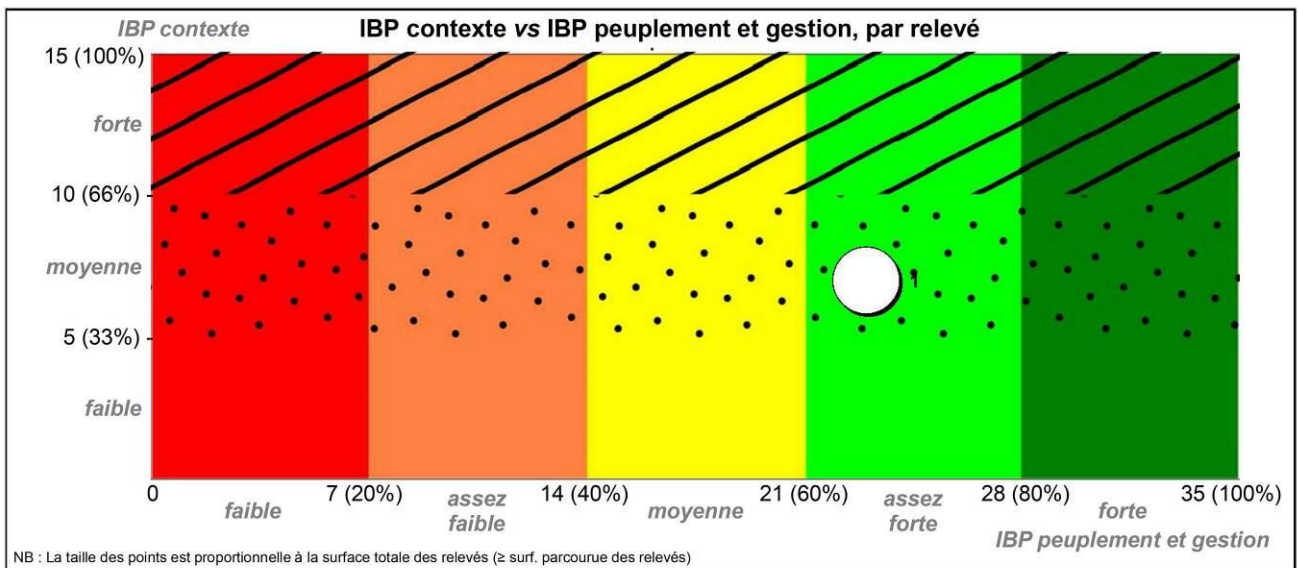
Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 1

IBP **Indice de Biodiversité Potentielle**
IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)

ETUDE : Saint Martin du Tertre SITE : Saint Martin du tertre (11680)

Caractéristiques du relevé				IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière							IBP : facteurs liés au contexte					IBP total							
Ref. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP		H	I	J	Valeur IBP		Valeur IBP					
				Essences forestières autochtones	Structure verticale de la végétation	Bois mort sur pied de grosse circonférence	Bois mort au sol de grosse circonférence	Très gros bois vivants	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Milieux ouverts	absolue	relative (% valeur max)	Continuité temporelle de l'état boisé	Habitats aquatiques	Milieux rocheux	absolue	relative (% valeur max)	absolue	relative (% valeur max)	classe	absolue	relative (% valeur max)	classe
1	Martin du Tertre (11680)		1,2	1,2	5	5	2	2	2	5	2	23	66%	assez forte	5	0	2	7	47%	moy.	30	60%	moy.

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Planitiaire et collinéen	Peuplement	Parcours en plein	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude			Peuplement - description				Peuplement - structure
									Mélange futaie riche (>25%) + taillis (>25%)



3.2.2 Site 2

Classe : Futaie irrégulière en diamètre avec taillis.

Peuplement diversifié : Frênes, chênes, merisier, grisard, charme, érable, merisier, châtaignier, avec présence de l'alisier.

Présence du Buddleia

Présence de frênes écorcés par le cerf et le chevreuil.

Part des arbres indigène dans le couvert total entre 75 et 90 %

Bonne stratification verticale de la végétation

Nombreux arbres vivants porteurs de micro habitats (7 types, 3 loges de pics/ha).

Très gros bois vivants = 1,6 tiges/ha.

Bois mort au sol de grosse circonférence entre 1 et 3 m³/ha.

Bois mort sur pied de grosse circonférence entre 2 et 3 m³/ha.

Total bois mort (diam > 40 cm) ≈ 5 m³/ha.

Les gros arbres (diam > 30 cm) vivants porteurs de polypores sont absents.

Absence de TTGB > 90 cm.

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 57 % du maximum possible (moyen).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 33 % du maximum possible (faible).

IBP Total : 50% (moyen)

Il s'agit d'ailleurs du seul îlot dont on a la certitude de la continuité de l'état boisé depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Difficile de déterminer s'il était dans le bois de Belloy au XVII^{ème} siècle. Il semble en limite mais les lisières forestières de Cassini peuvent être affectées d'une erreur importante.

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière.

Améliorations :

Comme il y peu de GB (gros bois) vivant et moins de 2 TGB (très gros bois) vivant par hectare (diam 90 à 100 cm), la restauration d'un compartiment bois mort intéressant (> 15 m³/ha) nécessiterait un pas de temps d'au moins un siècle.

Les 2 très gros bois présent à l'hectare sont néanmoins à atout.

On peut favoriser l'amélioration progressive en classant le peuplement en îlot de sénescence plutôt qu'en îlot de vieillissement.

La libre évolution est recommandée.

Rechercher et arracher les buddleias.

Oiseaux :

Troglodyte mignon

Pouillot véloce

Fauvette à tête noire

Sitelle torchepot

Grive musicienne

Pinson des arbres

Mésange charbonnière

Rouge gorge

Pic épeiche

Fauvette grisette

Bruant jaune

Faisan de Colchide

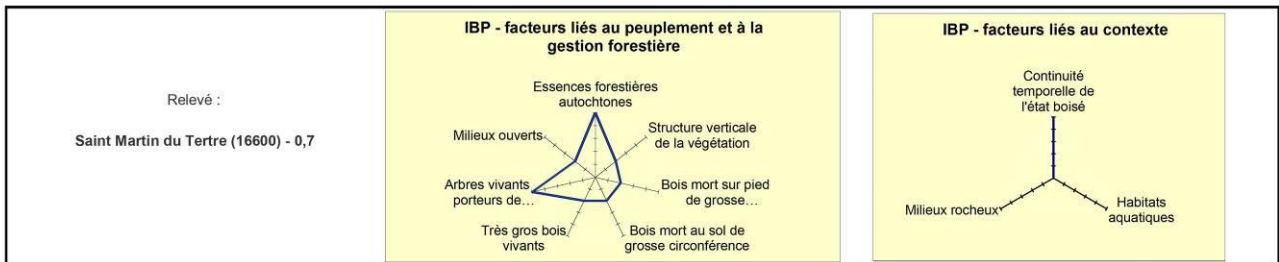
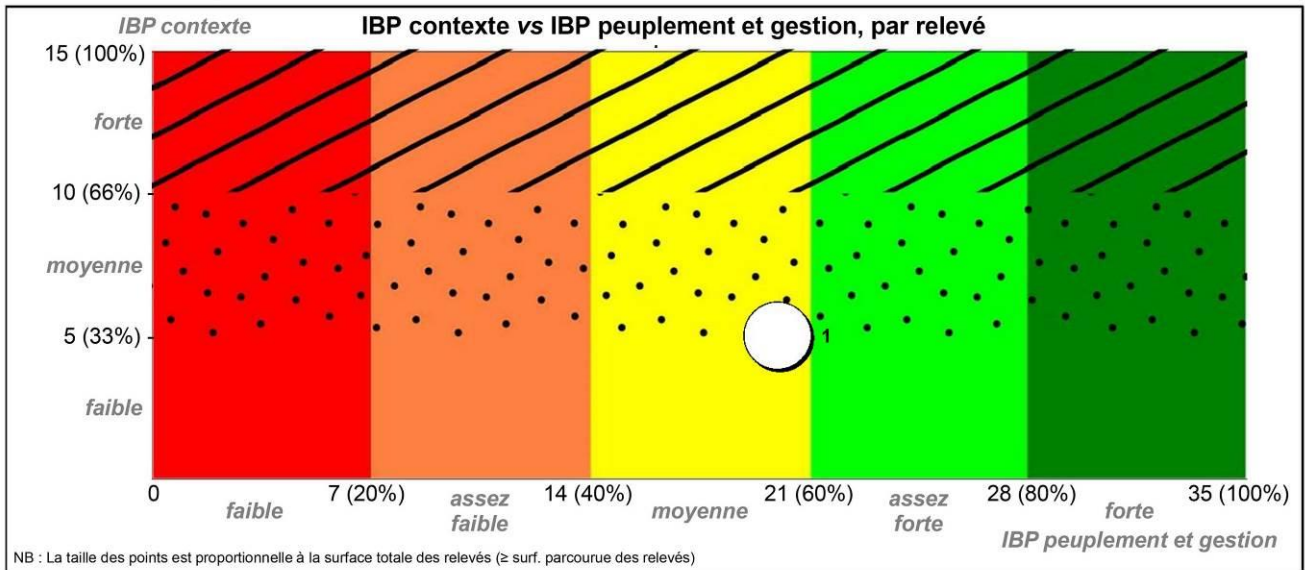
Buse variable (nid)

Mammifères :
Peuplement fréquenté par le cerf et le chevreuil.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 2

IBP		Indice de Biodiversité Potentielle																					
		IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)																					
		ETUDE : Saint Martin du Tertre										SITE : Saint Martin du tertre (16000)											
Caractéristiques du relevé					IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière								IBP : facteurs liés au contexte					IBP total					
Réf. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	Surface totale (ha)	A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP		H	I	J	Valeur IBP		Valeur IBP				
					Essences forestières autochtones	Structure verticale de la végétation	Bois mort sur pied de grosse circonférence	Bois mort au sol de grosse circonférence	Très gros bois vivants	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Milieux ouverts	absolue	relative (% valeur max)	classe	Continuité temporelle de l'état boisé	Habitats aquatiques	Milieux rocheux	absolue	relative (% valeur max)	classe	absolue	relative (% valeur max)	classe
1	Martin du Tertre (16600)		0,7	1,7	5	2	2	2	2	5	2	20	57%	moy.	5	0	0	5	33%	faible	25	50%	moy.

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Planitiaire et collinéen	Peuplement	Parcours partiel	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude			Peuplement - description				Peuplement - structure
									Mélange futaie pauvre (<25%) + taillis (>25%)



3.2.3 Site 3

Classe : Futaie irrégulière en diamètre avec taillis.

Les ilots n'ont pas la taille suffisante pour autoriser un calcul d'IBP correct. Leur grande ressemblance nous permet de les regrouper sous un seul peuplement.

Ce boisement est récent, il n'existant pas au XIX^{ème} siècle.

Peuplement diversifié : Frêne, chêne, Châtaignier, Merisier, Orme, Bouleau, Charme, Erable champêtre, Robinier.

Bonne stratification verticale de la végétation.

Part des arbres indigènes dans le couvert total : 50-75 %.

6 types de micro-habitats des arbres vivants, moins de 2 loges de pics/ha.

Moins d'1 gros arbre vivant porteurs de polypore/ha.

Bois mort au sol de grosse circonférence très faible < 1 m³/ha.

Bois mort sur pied de grosse circonférence très faible < 1 m³/ha.

Total bois mort (diam > 40 cm) < 2 m³/ha.

Moins de 1 TGB (> 0,70 cm)/ha

0 TTGB.

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 40 % du maximum possible (assez faible).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 33 % du maximum possible (faible).

IBP total : 28 % (assez faible).

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière.

Amélioration : préserver les 2 très gros bois (90 et 95 cm) de façon à ce qu'ils deviennent de très très gros bois dans les 50 à 100 prochaines années (seuil à 100 pour ce peuplement).

Oiseaux :

Pic épeiche

Pic vert

Pic noir

Grimpereaux des jardins

Grive musicienne

Merle noir

Rouge gorge

Pigeon ramier

Mésange charbonnière

Mésange bleue

Fauvette à tête noire

Fauvette grisette

Pouillot véloce

Corneille noire

Accenteur mouchet

Rossignol

Milan noir : 1 individu tourne au-dessus du peuplement.

Mammifères :

Lapin de garenne

Blaireau

Renard

Sanglier

Chevreuil

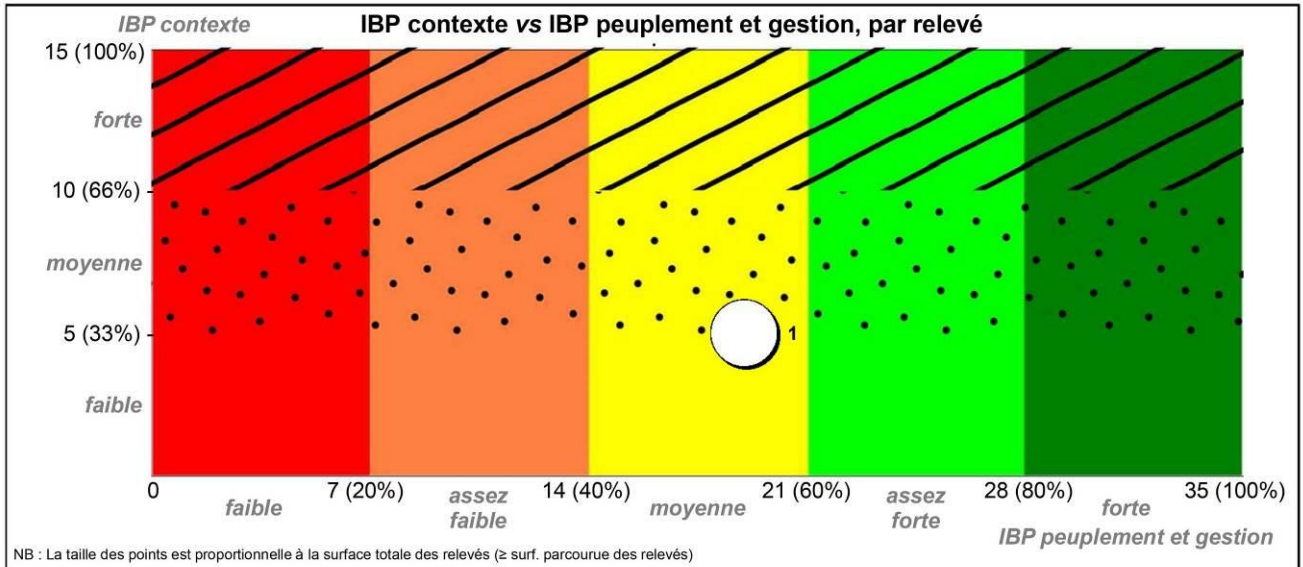
Lièvre

Insectes saproxyliques trouvés précédemment sur le site :
 La Petite Biche (*Dorcus*)
 Le Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*)

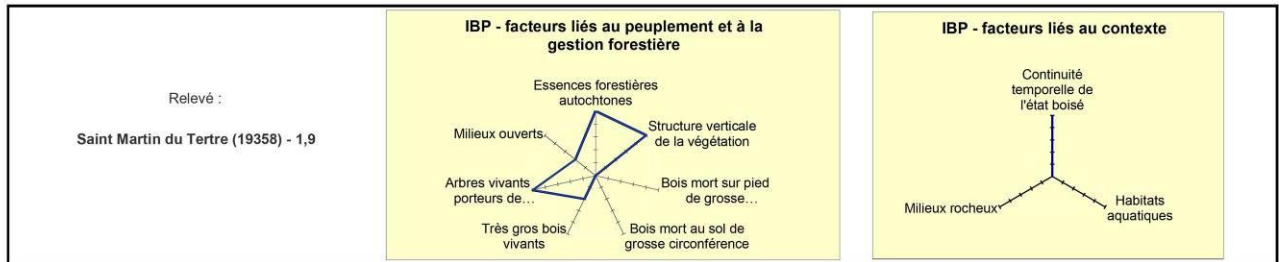
Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 3

IBP		Indice de Biodiversité Potentielle																					
		IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)																					
		ETUDE : Saint Martin du Tertre							SITE : Saint Martin du Tertre (19358)														
Caractéristiques du relevé				IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière									IBP : facteurs liés au contexte				IBP total						
Ref. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	Surface totale (ha)	A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP absolue	Valeur IBP relative (% valeur max)	classe	H	I	J	Valeur IBP absolue	Valeur IBP relative (% valeur max)	classe	Valeur IBP absolue	Valeur IBP relative (% valeur max)	classe
1	Martin du Tertre (19358)		1,9	1,9	5	5	0	0	2	5	2	19	54%	moy.	5	0	0	5	33%	faible	24	48%	moy.

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Plantaire et collinéen	Peuplement	Parcours en plein	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude			Peuplement - description				Peuplement - structure
Mélange futaie riche (>25%) + taillis (>25%)									



NB : La taille des points est proportionnelle à la surface totale des relevés (≥ surf. parcourue des relevés)



3.2.4 Site 4

Classe : Futaie irrégulière en diamètre avec taillis.

Peuplement très hétérogène, constitué en réalité de plusieurs petits peuplements plus ou moins ouverts à base de chênes et de châtaignier, ainsi qu'un peuplement d'adultes de Robinier.

Peuplement diversifié : Robinier, Charme, Châtaignier, Fresnes, Chêne sessile, Noisetier, Orme commun, Erable sycomore, Saule marsault, Bouleau.

Part des arbres indigènes dans le couvert total entre 50 à 75 %

Bonne stratification verticale de la végétation

Nombreux arbres vivants porteurs de micro habitats (9 types, 4 loges de pics/ha).

Intérêt : TGB vivants = 2 tiges/ha.

Pas de bois mort au sol de grosse circonférence.

Pas de bois mort sur pied de grosse circonférence.

Total bois mort (diam > 40 cm) < 1 m³/ha.

Moins de 1 gros arbre (diam > 30 cm) vivants porteurs de polypores/ha.

1 TTGB (100 cm)/ha

0 TGB.

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 49 % du maximum possible (moyen).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 13 % du maximum possible (faible).

IBP total : 38 % (assez faible).

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière.

Améliorations :

Le nombre important d'arbres porteurs de micro habitats indique qu'un certain nombre d'arbres vont rejoindre le compartiment bois mort dans les 20 prochaines années.

Oiseaux :

Troglodyte mignon

Pouillot véloce

Merle noir

Fauvette à tête noire

Grimpereaux des jardins

Pinson des arbres

Sitelle torchepot

Pic vert

Grive draine

Mésange charbonnière

Fauvette grisette

Corneille noire

Geai des chênes

Pigeon ramier

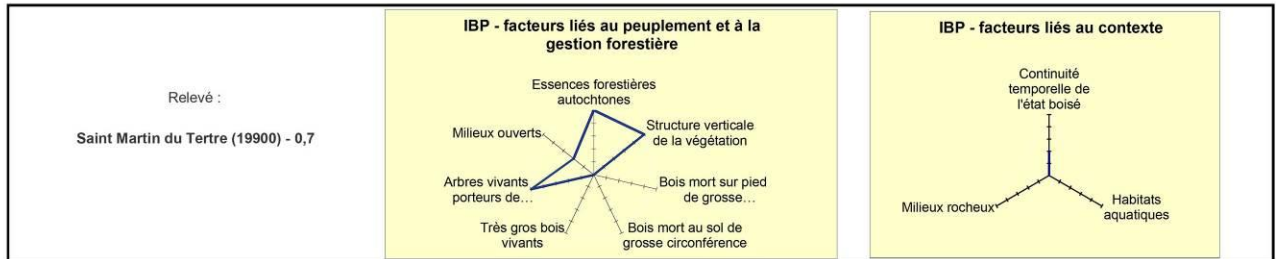
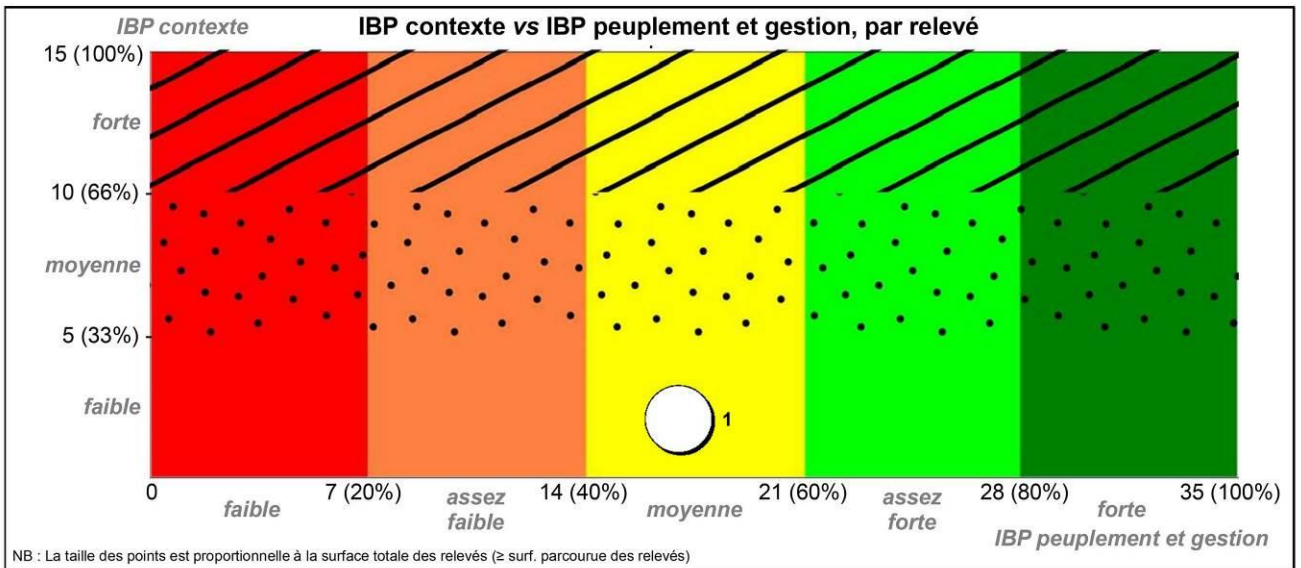
Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 4

IBP **Indice de Biodiversité Potentielle**
IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)

ETUDE : Saint Martin du Tertre SITE : Saint Martin du Tertre (19900)

Caractéristiques du relevé				IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière								IBP : facteurs liés au contexte				IBP total							
				A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP		H	I	J	Valeur IBP		Valeur IBP					
Ref. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	Surface totale (ha)	Essences forestières autochtones	Structure verticale de la végétation	Bois mort sur pied de grosse circonférence	Bois mort au sol de grosse circonférence	Très gros bois vivants	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Milieux ouverts	absolue	relative (% valeur max)	classe	Continuité temporelle de l'état boisé	Habitats aquatiques	Milieux rocheux	absolue	relative (% valeur max)	classe	absolue	relative (% valeur max)	classe
1	Martin du Tertre (19900)		0,8	2	5	5	0	0	0	5	2	17	49%	moy.	2	0	0	2	13%	faible	19	38%	assez faible

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Planitiaire et collinéen	Peuplement	Parcours partiel	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude		Peuplement - description			Peuplement - structure		
							Mélange futaie riche (>25%) + taillis (>25%)		



3.2.5 Site 5

Classe : Futaie irrégulière en diamètre avec taillis.

Il ne s'agit pas d'un peuplement au sens véritable du terme mais de la juxtaposition de plusieurs petits peuplements en bouquets.

Peuplement diversifié : Châtaignier, Chêne, Merisier, Charme, Bouleau, Noisetier.

Présence du Buddleia.

Bonne stratification verticale de la végétation

Nombreux arbres vivants porteurs de micro habitats (10 types, 5 loges de pics/ha).

Bois mort au sol de grosse circonférence très faible 1 m³/ha.

Pas de bois mort sur pied de grosse circonférence.

Total bois mort (diam > 40 cm) < 5 m³/ha.

Les gros arbres (diam > 30 cm) vivants porteurs de polypores sont absents.

0 TGB (> 0,70 cm)

0 TTGB.

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 54 % du maximum possible (moyen).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 13 % du maximum possible (faible).

IBP total : 42 % (moyen).

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière.

Oiseaux

Roitelet triple bandeau

Pic vert

Pinson des arbres

Grimpereaux des jardins

Faisan de Colchide

Mésange à longue queue

Corneille noire

Mésange charbonnière

Fauvette à tête noire

Merle noir

Pigeon ramier

Troglodyte mignon

Geai des chênes

Grive draine

Mammifères :

Terriers de blaireau.

Nombreuses garennes de lapins.

Chevreuil.

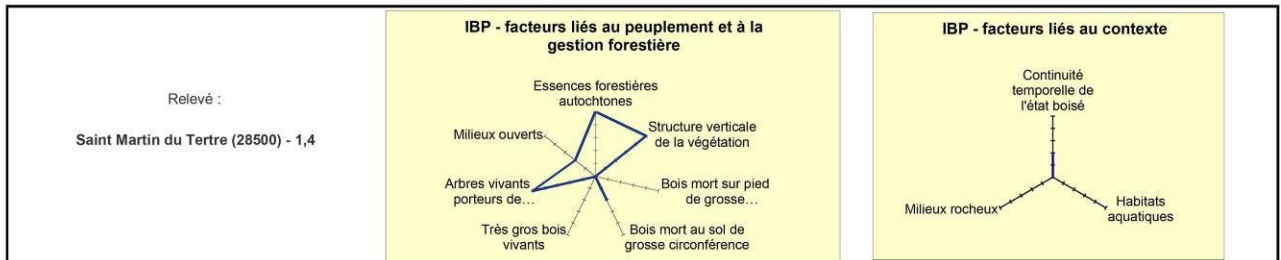
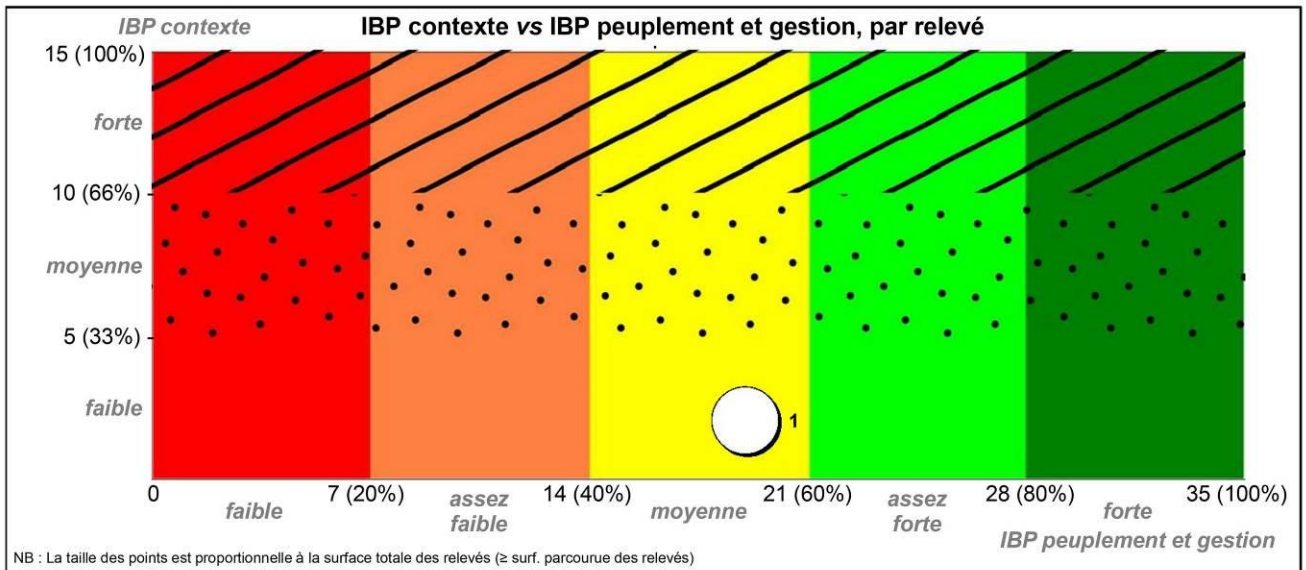
Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 5

IBP **Indice de Biodiversité Potentielle**
IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)

ETUDE : Saint Martin du Tertre SITE : Saint Martin du Tertre (28500)

Caractéristiques du relevé				IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière								IBP : facteurs liés au contexte				IBP total							
Réf. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	Surface totale (ha)	A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP		classe	H	I	J	Valeur IBP		classe	Valeur IBP		classe
					Essences forestières autochtones	Structure verticale de la végétation	Bois mort sur pied de grosse circonférence	Bois mort au sol de grosse circonférence	Très gros bois vivants	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Milieux ouverts	absolue	relative (% valeur max)		Continuité temporelle de l'état boisé	Habitats aquatiques	Milieux rocheux	absolue	relative (% valeur max)		absolue	relative (% valeur max)	
1	Martin du Tertre (28500)		1,4	2,9	5	5	0	2	0	5	2	19	54%	moy.	2	0	0	2	13%	faible	21	42%	moy.

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Planitiaire et collinéen	Peuplement	Parcours partiel	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude			Peuplement - description			Peuplement - structure	
								Mélanges futaie riche (>25%) + taillis (>25%)	



3.2.6 Site 6

Bosquet de plaine typique à structure irrégulière et à base de Sureau, Erable champêtre, Chêne sessile, Merisier, Robinier et Châtaignier.

Part des arbres indigène dans le couvert total entre 75 à 90 %

Bonne stratification verticale de la végétation

8 types de micro-habitats des arbres vivants, 4 loges de pics dans les 0,4 ha).

Pas de bois mort au sol de grosse circonférence.

Pas de bois mort sur pied de grosse circonférence.

Total bois mort (diam > 40 cm) < 1 m³/ha.

Moins de 1 gros arbre (diam > 30 cm) vivants porteurs de polypores/ha.

0 TTGB.

1 TGB (80 cm)

Valeur de l'IBP liée au peuplement et à la gestion : 40 % du maximum possible (assez faible).

Valeur de l'IBP lié au contexte : 0 % du maximum possible (faible).

IBP total : 28 % (assez faible).

Les leviers à actionner se situent au niveau de la gestion forestière, mais il est possible de déposer des blocs de grès dans le bosquet (ou en lisière) de façon à créer un habitat rocheux rechercher par certaines espèces comme le Lérot.

Oiseaux :

Pigeon ramier,

Mésange charbonnière

Bruant jaune

Pic vert

Fauvette à tête noire

Pinson des arbres

Etourneau

Merle noir

Rossignol

Grimpeaux des jardins

Troglodytes mignon

Puillot véloce

Mammifères :

Lapin de garenne.

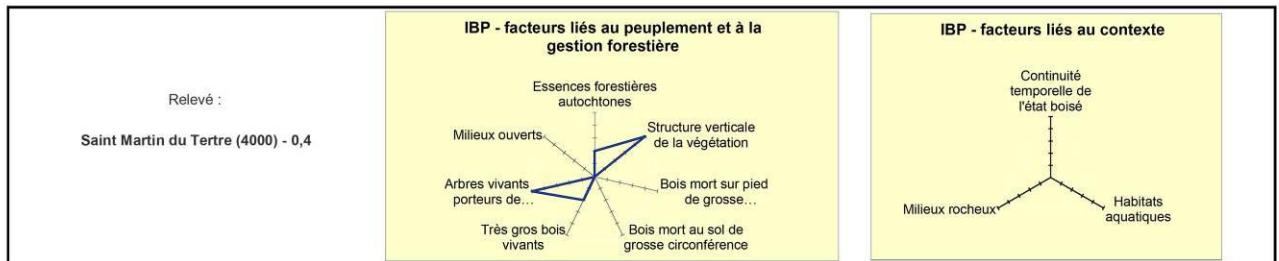
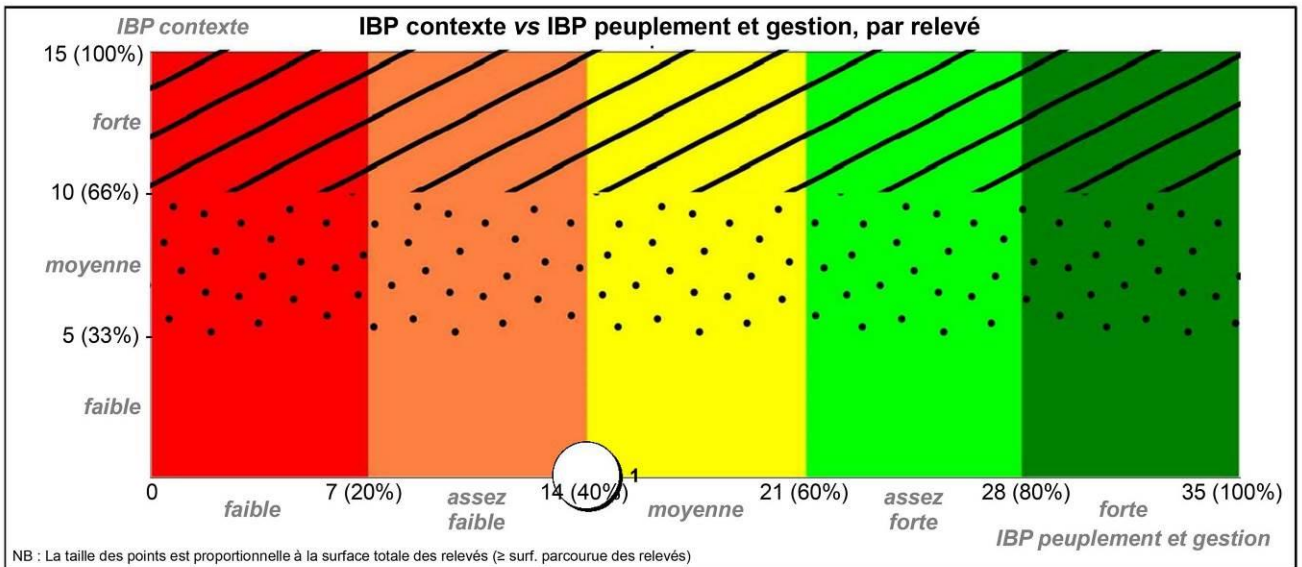
Le tableau ci-dessous présente les valeurs et les données synthétiques du site 6

IBP **Indice de Biodiversité Potentielle**
IDF-CNPF, INRA Dynafor, CRPF Midi-Pyrénées (fichier Excel v2.1)

ETUDE : Saint Martin du Tertre SITE : Saint martin du Tertre (4000)

Caractéristiques du relevé				IBP : facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière								IBP : facteurs liés au contexte				IBP total							
				A	B	C	D	E	F	G	Valeur IBP		H	I	J	Valeur IBP		Valeur IBP					
Réf. relevé (modifiable)	Nom du relevé	Date	Surface parcourue (ha)	Surface totale (ha)	Essences forestières autochtones	Structure verticale de la végétation	Bois mort sur pied de grosse circonférence	Bois mort au sol de grosse circonférence	Très gros bois vivants	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Milieux ouverts	absolue	relative (% valeur max)	classe	Continuité temporelle de l'état boisé	Habitats aquatiques	Milieux rocheux	absolue	relative (% valeur max)	classe	absolue	relative (% valeur max)	classe
1	Martin du Tertre (4000)		0,4	0,4	2	5	0	0	2	5	0	14	40%	assez faible	0	0	0	0	0%	faible	14	28%	assez faible

version IBP	Domaine biogéographique	Etage de végétation	Echelle de relevé	Méthode d'évaluation	Fertilité	Sous-site	Commune	Nom de la Forêt	N° parcelle
v2.6.3 AC	Atlantique	Planitiaire et collinéen	Peuplement	Parcours en plein	Moyennement fertile à fertile				
Type de peuplement - plan de gestion		Type de peuplement - autre étude			Peuplement - description			Peuplement - structure	
									Mélange futaie pauvre (<25%) + taillis (>25%)



4 CONCLUSION

Ce document présente l'Indice de biodiversité potentielle relevé dans les 6 ilots de vieillissement au printemps 2017.

Globalement les IBP lié au contexte des boisements (continuité de l'état boisé, présence de milieux humides, présence de milieux rocheux) sont faibles à assez faibles (de 0 à 33 % du maximum possible). Les valeurs des IBP liés aux peuplements forestiers et la gestion forestière sont moyens (40 à 57 % du maximum possible), avec un peuplement (Site 1) dont la valeur est assez forte (66 %).

Quelques améliorations possibles ont été identifiées comme l'élimination des Buddleia présents dans le site 2 ou la mise en place de blocs de grès pour diversifier les habitats des reptiles dans le site 6.

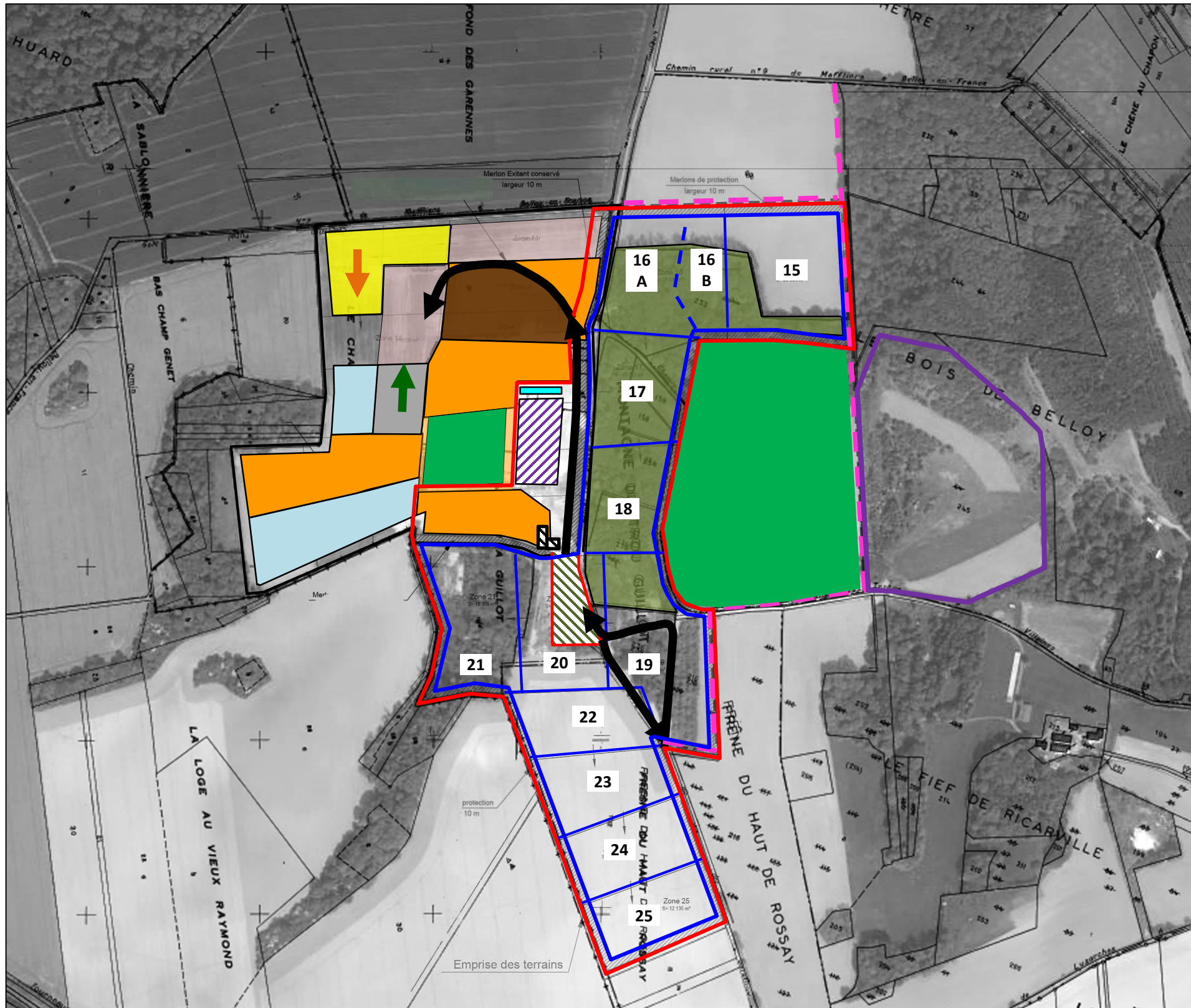
Nous renouvelerons ces relevés l'année prochaine. Etant donné la lenteur des dynamiques forestières, les variations pourront être suivies sur les micro-habitats forestiers comme par exemple la densité des trous de pics.






















ANNEXE II :

SCHEMA DE PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNE CARRIERE-ISDND

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

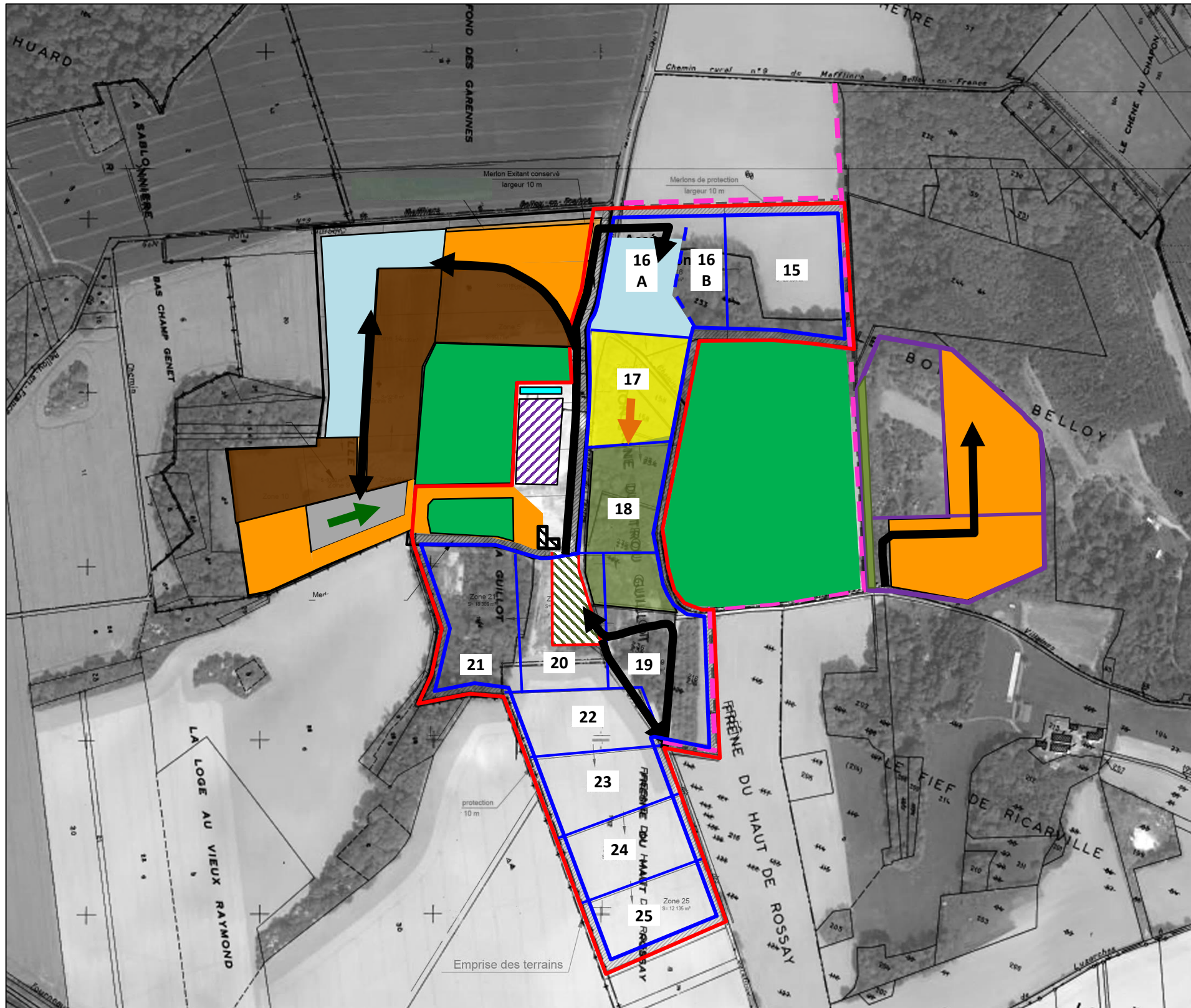
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2017 – N







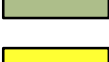
















-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Fin Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

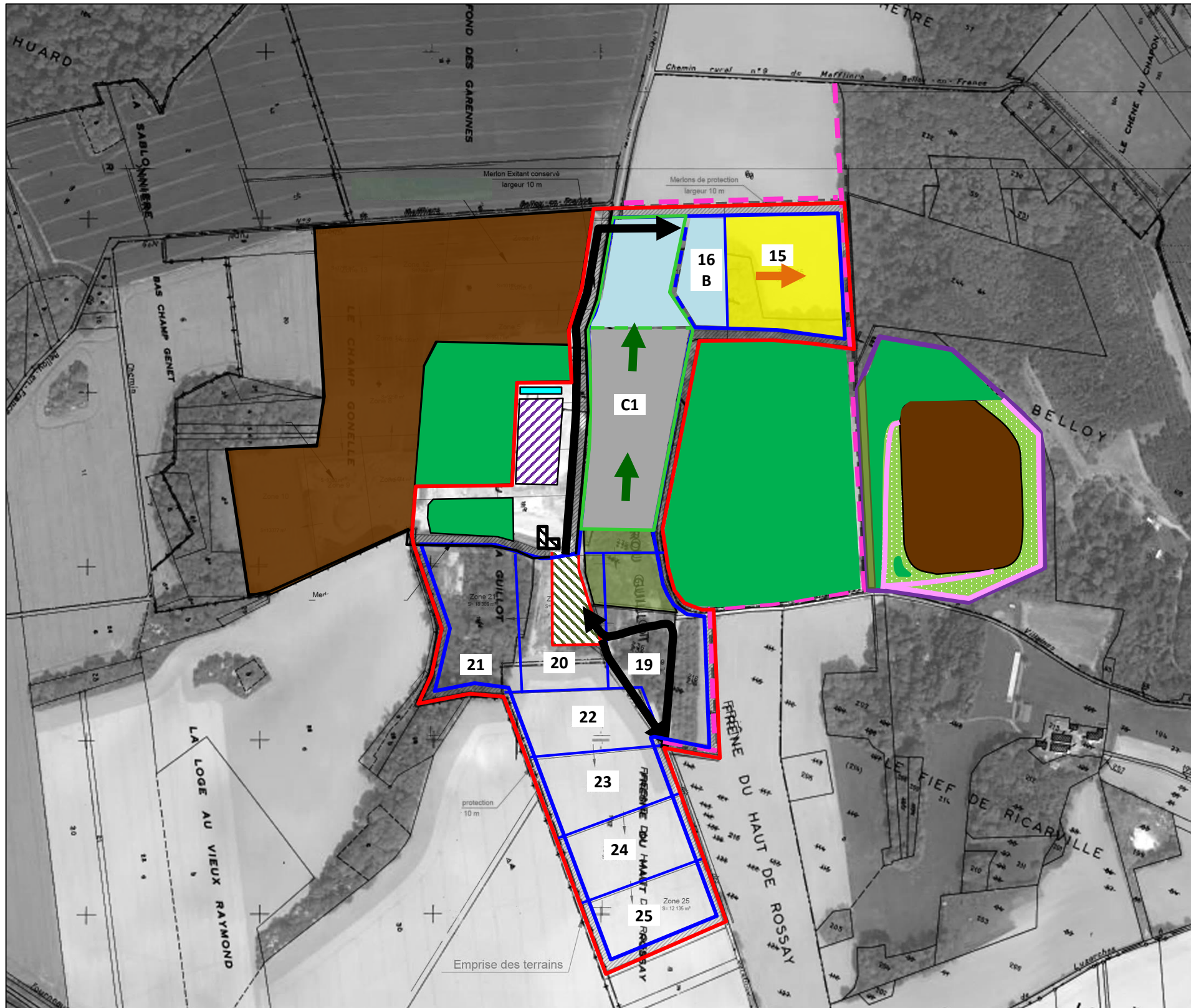
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2019 – N+2







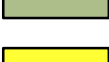
















-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

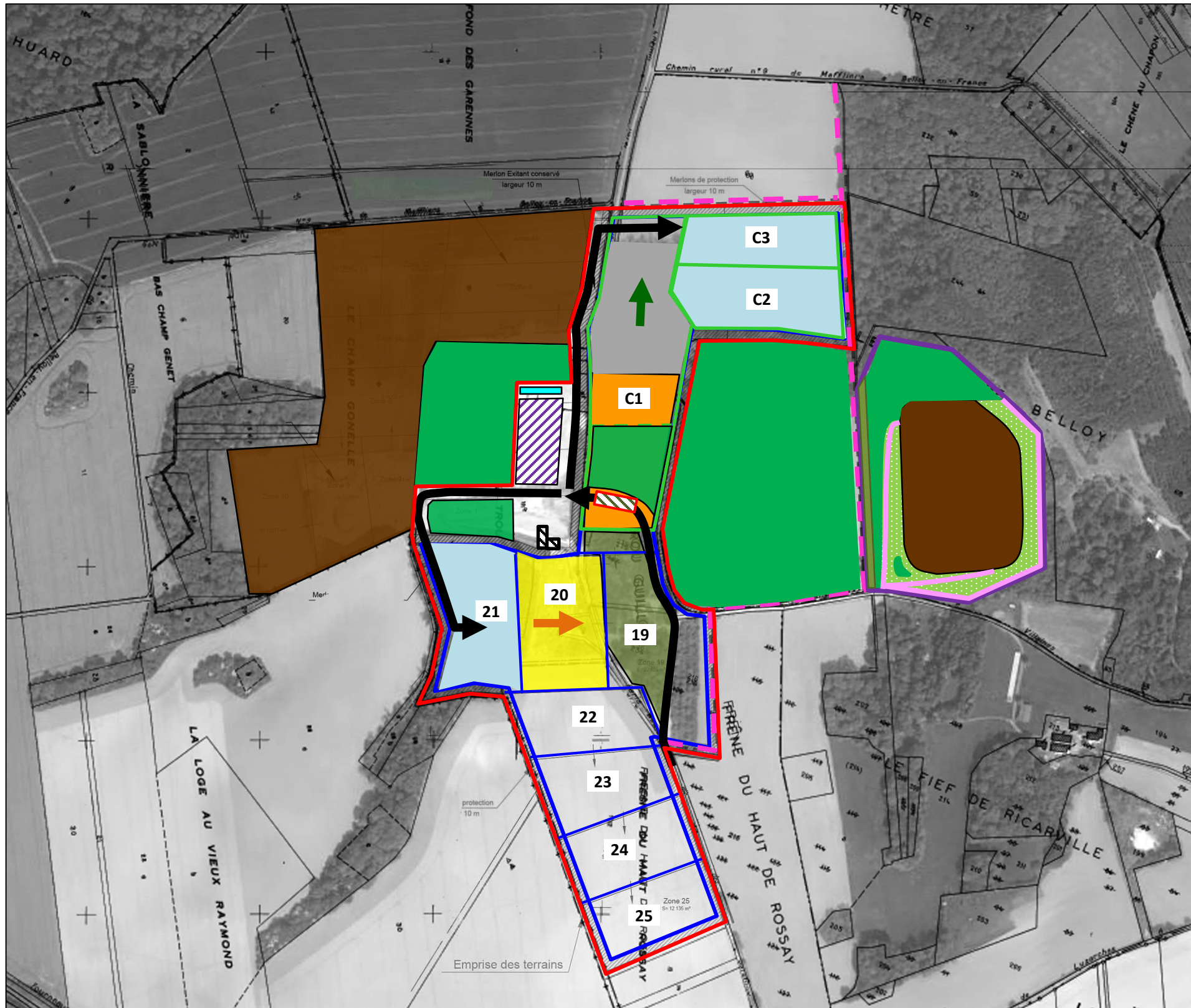
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2021 – N+4
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

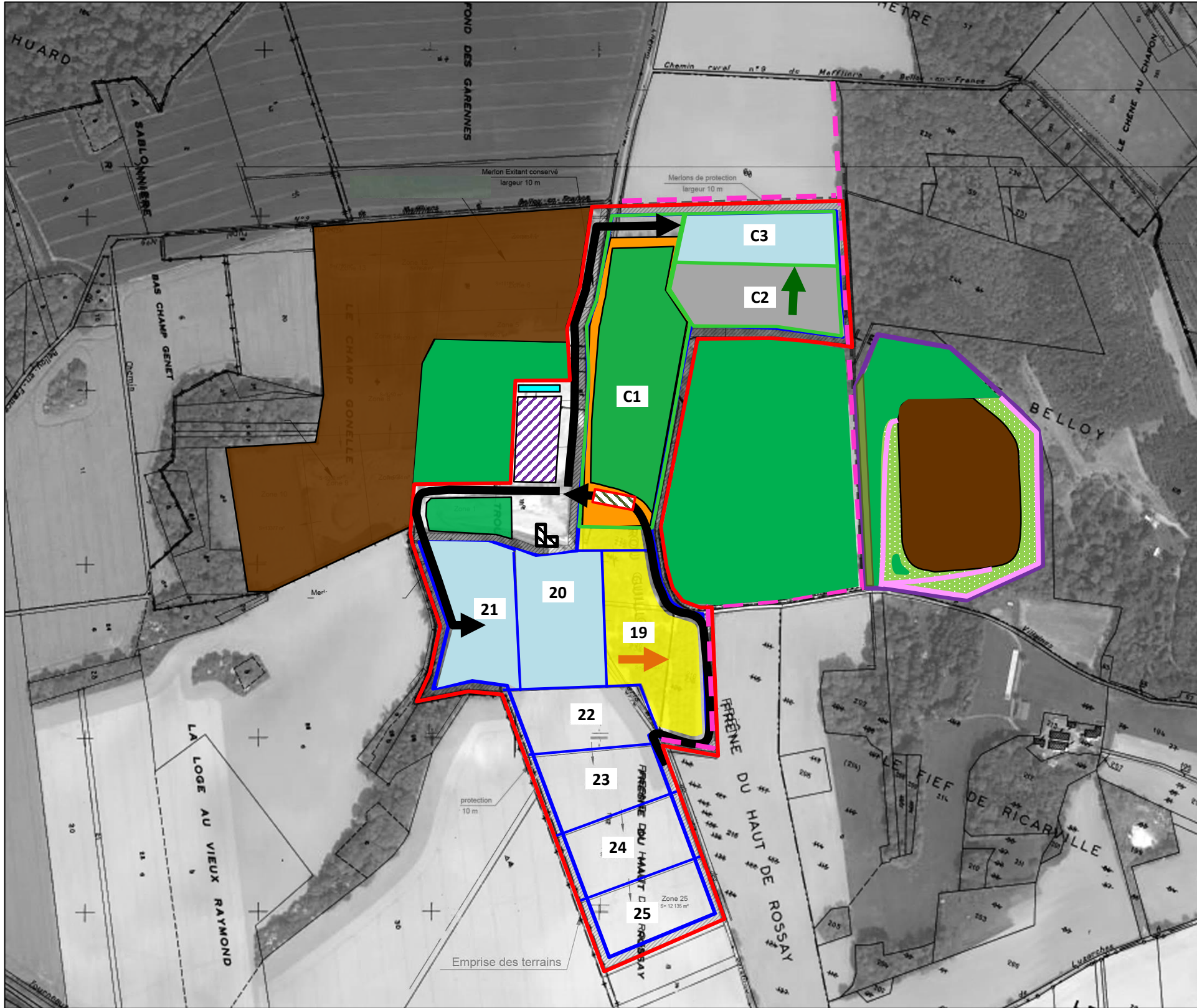
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2023 – N+6
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

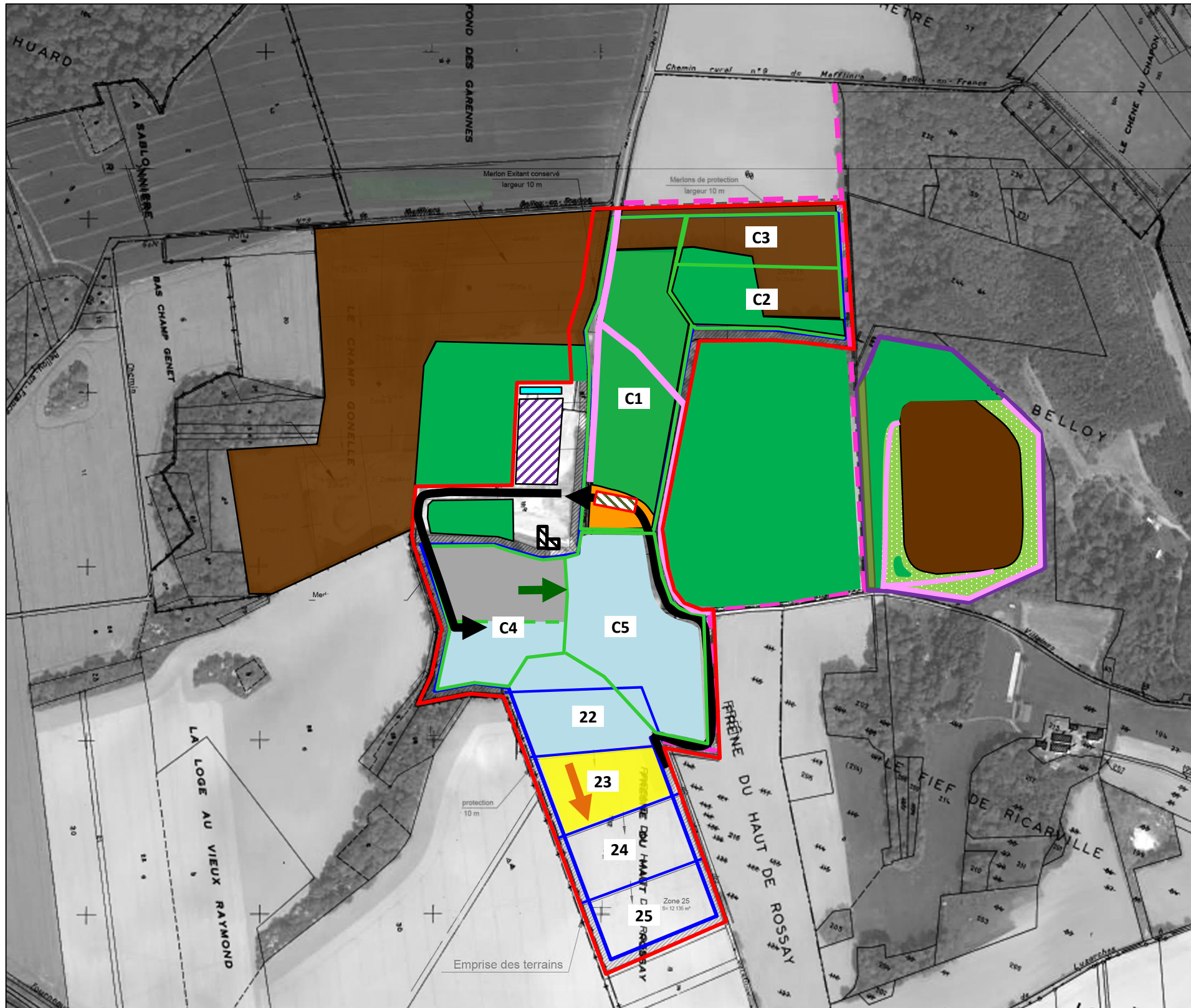
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2025 – N+8
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

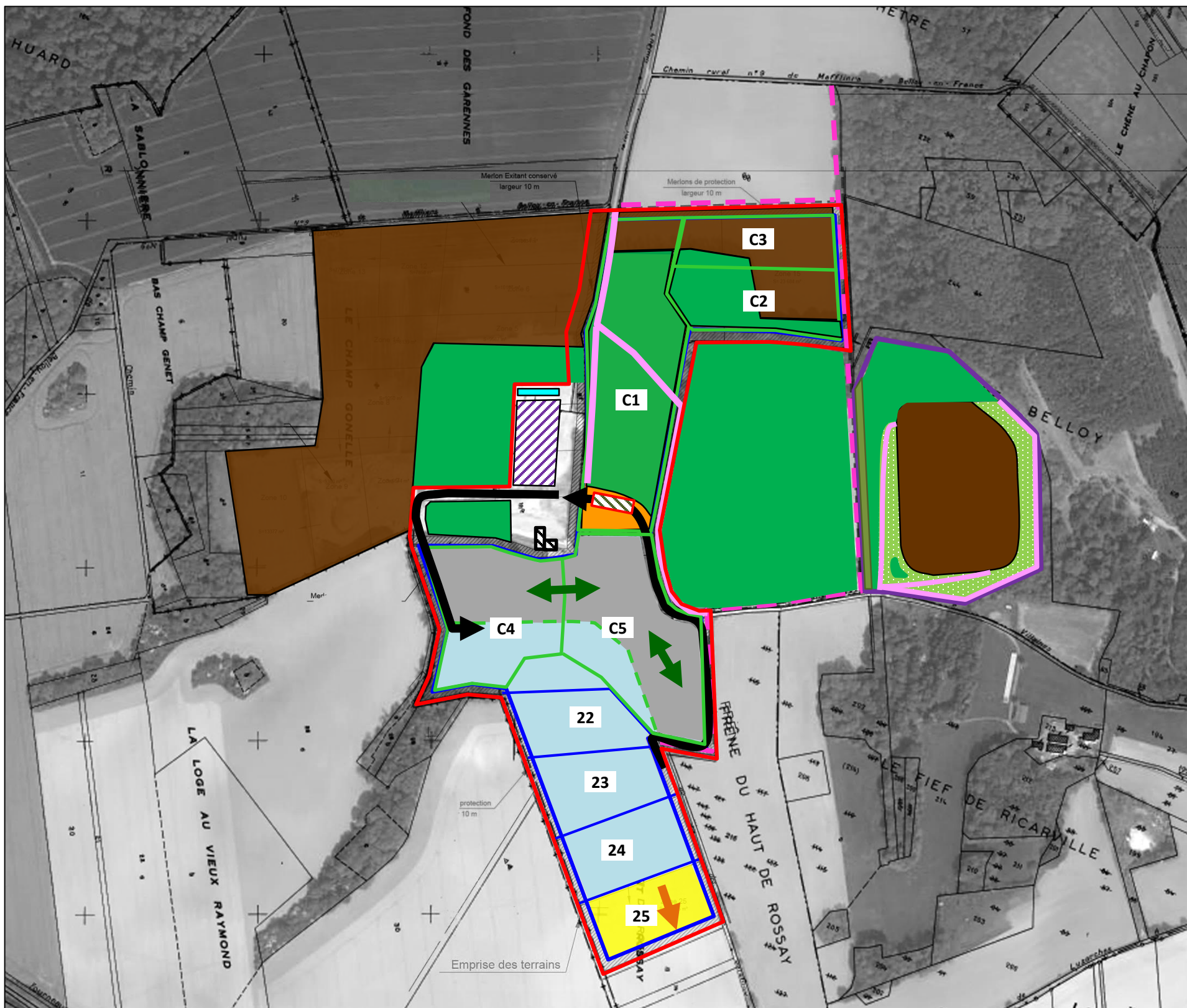
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2027 – N+10







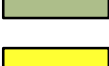
















-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

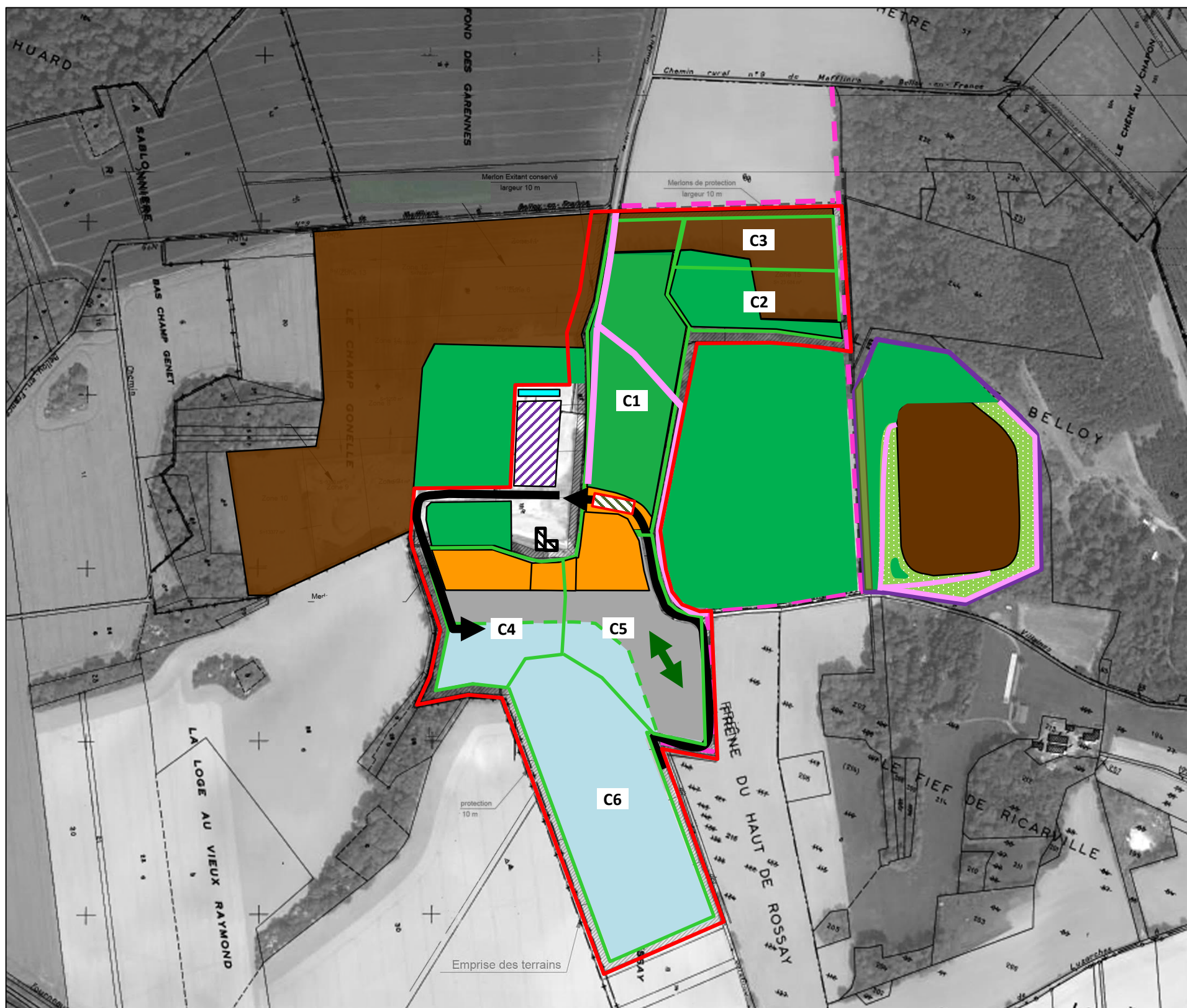
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2029 – N+12







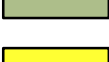
















-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

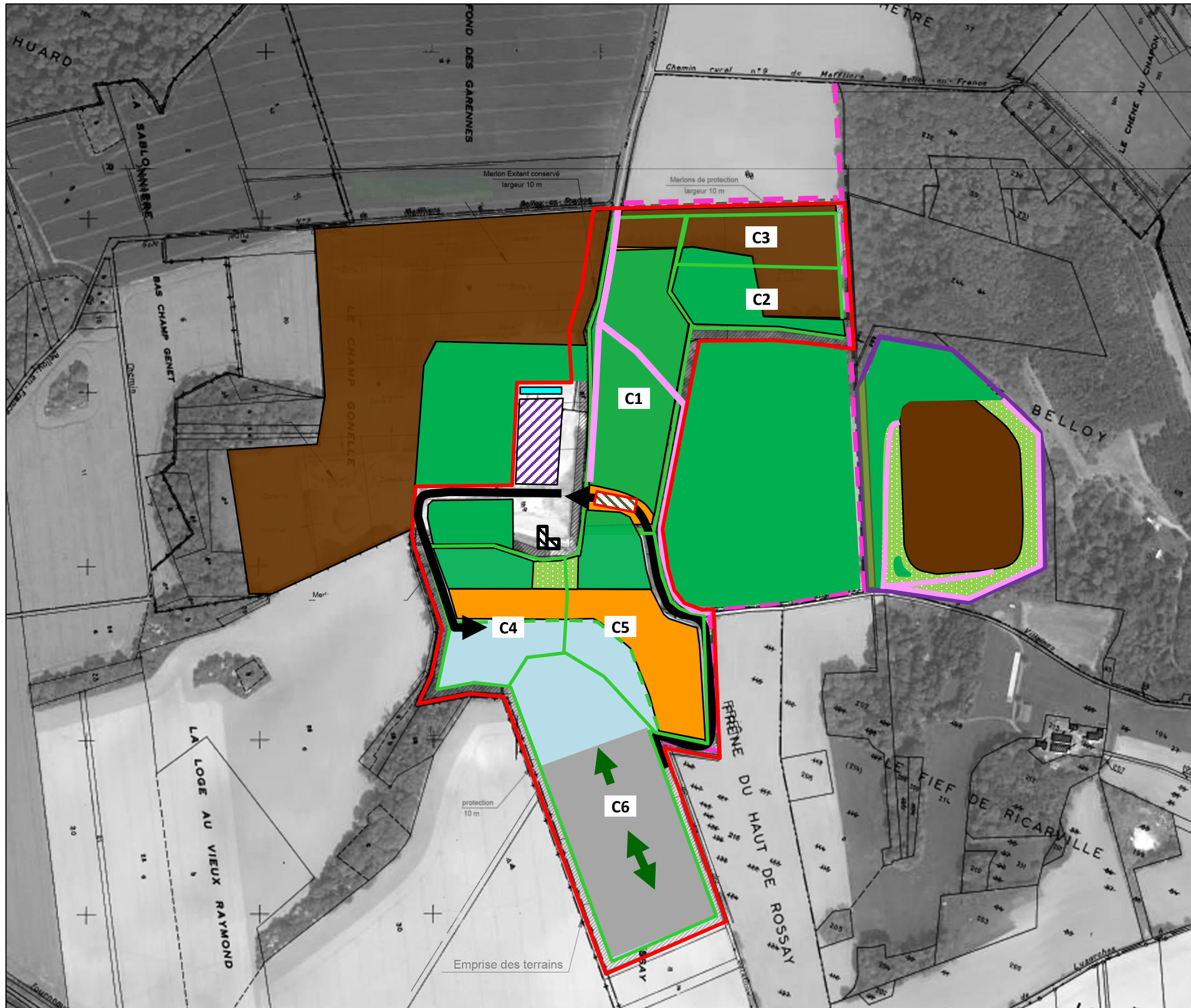
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2031 – N+14
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

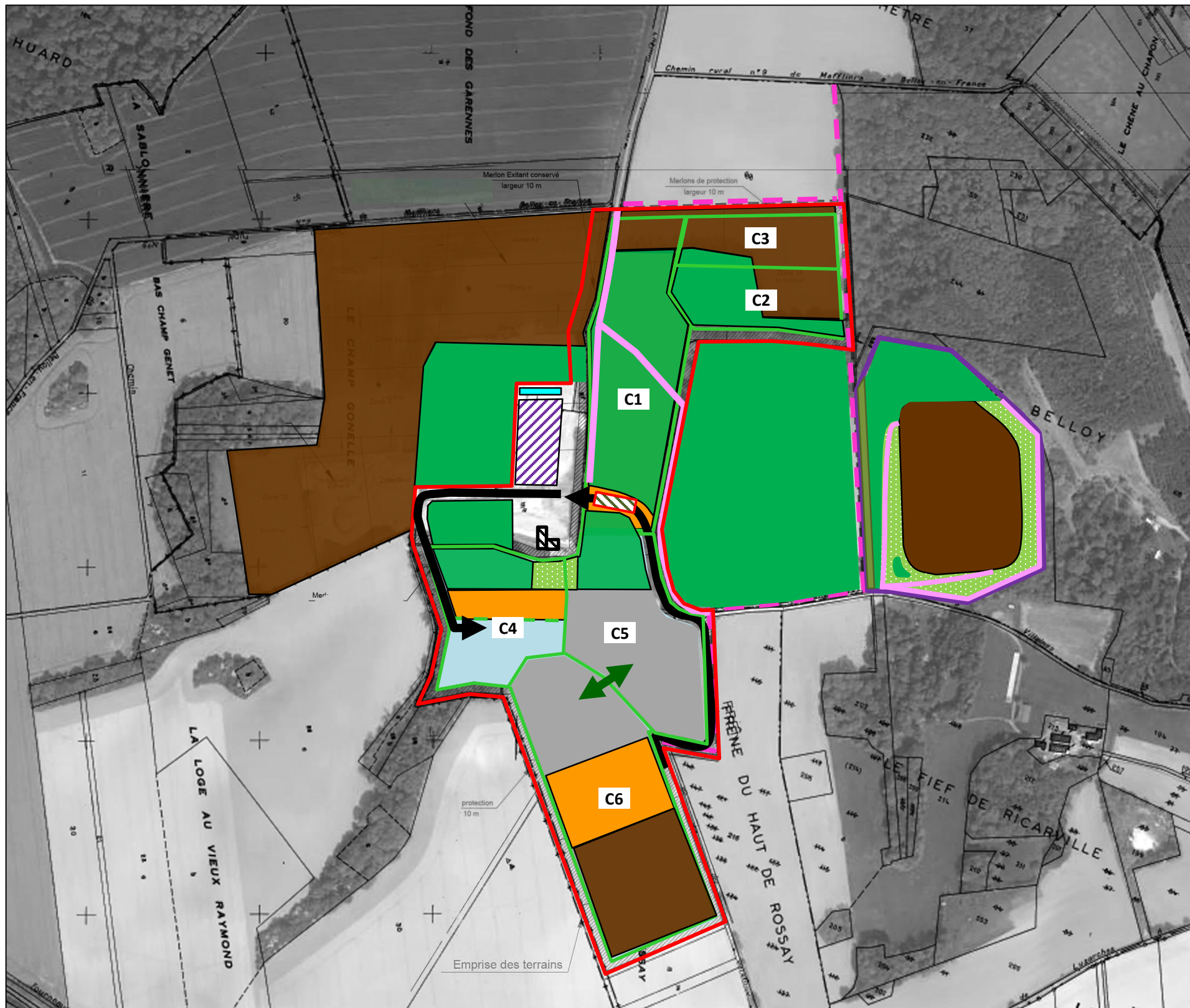
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2033 – N+16
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

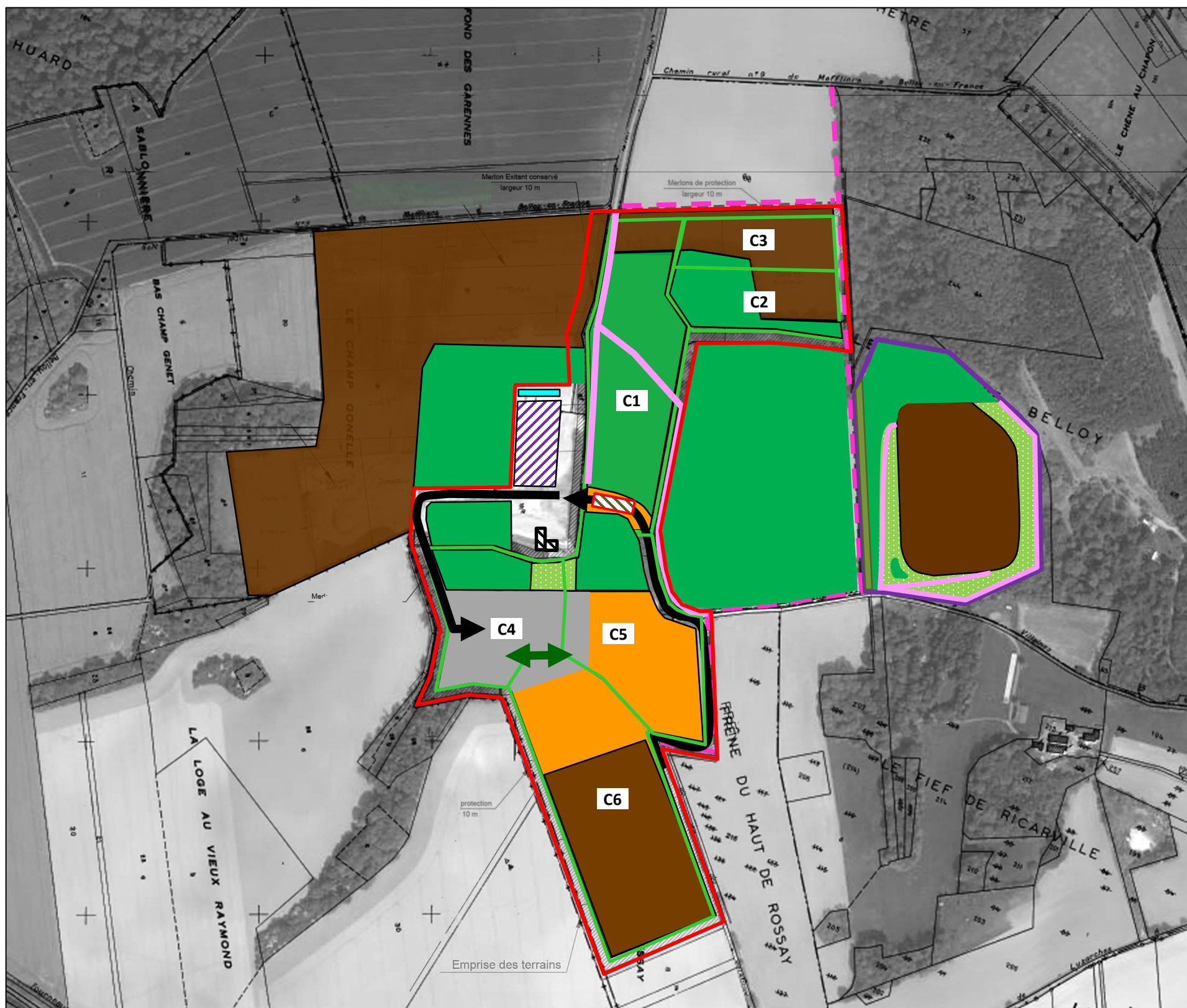
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2035 – N+18







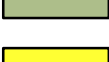
















-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

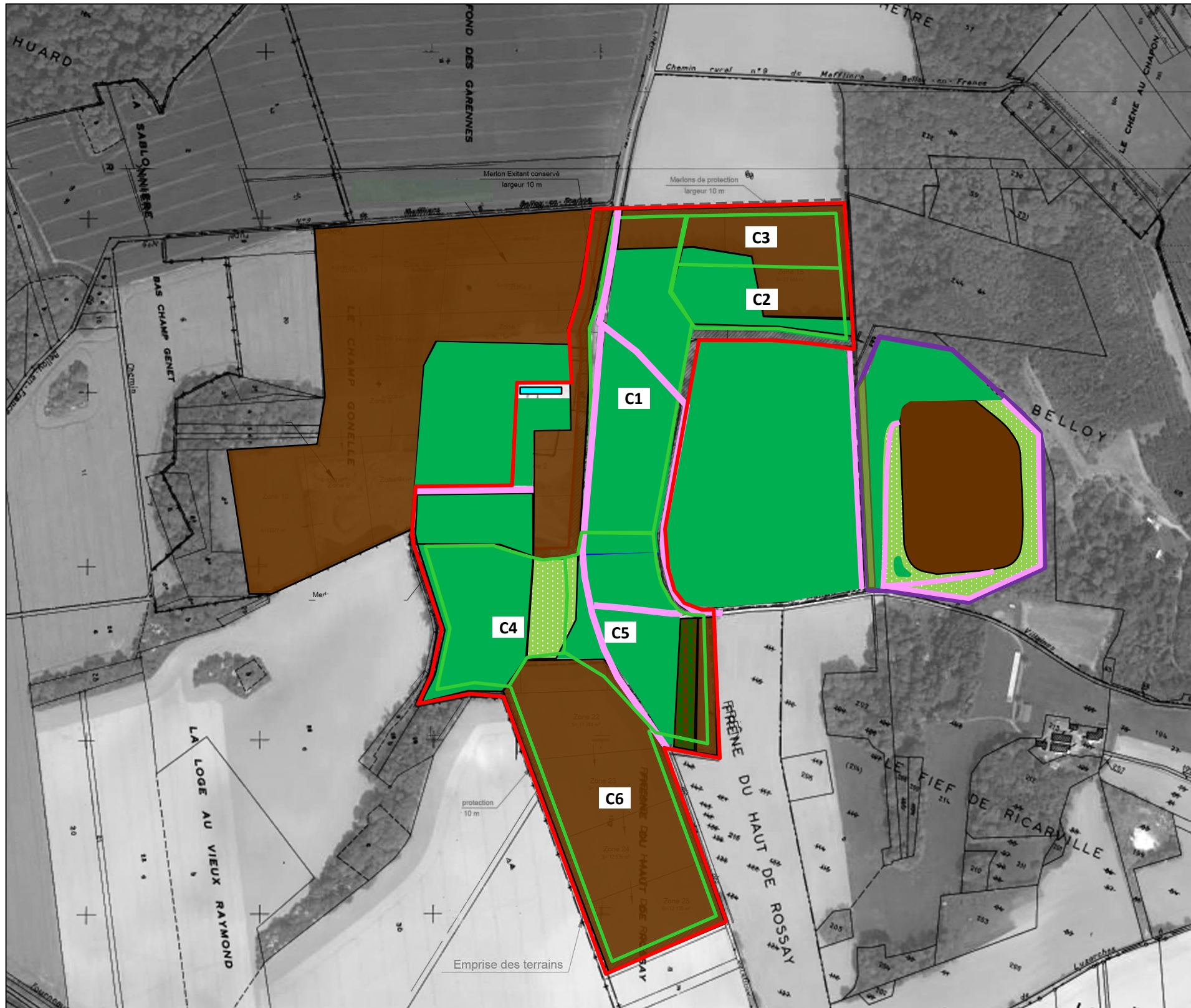
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2037 – N+20
























-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

SCHEMA DU PHASAGE DE L'EXTENSION DE CARRIERE - ISDND

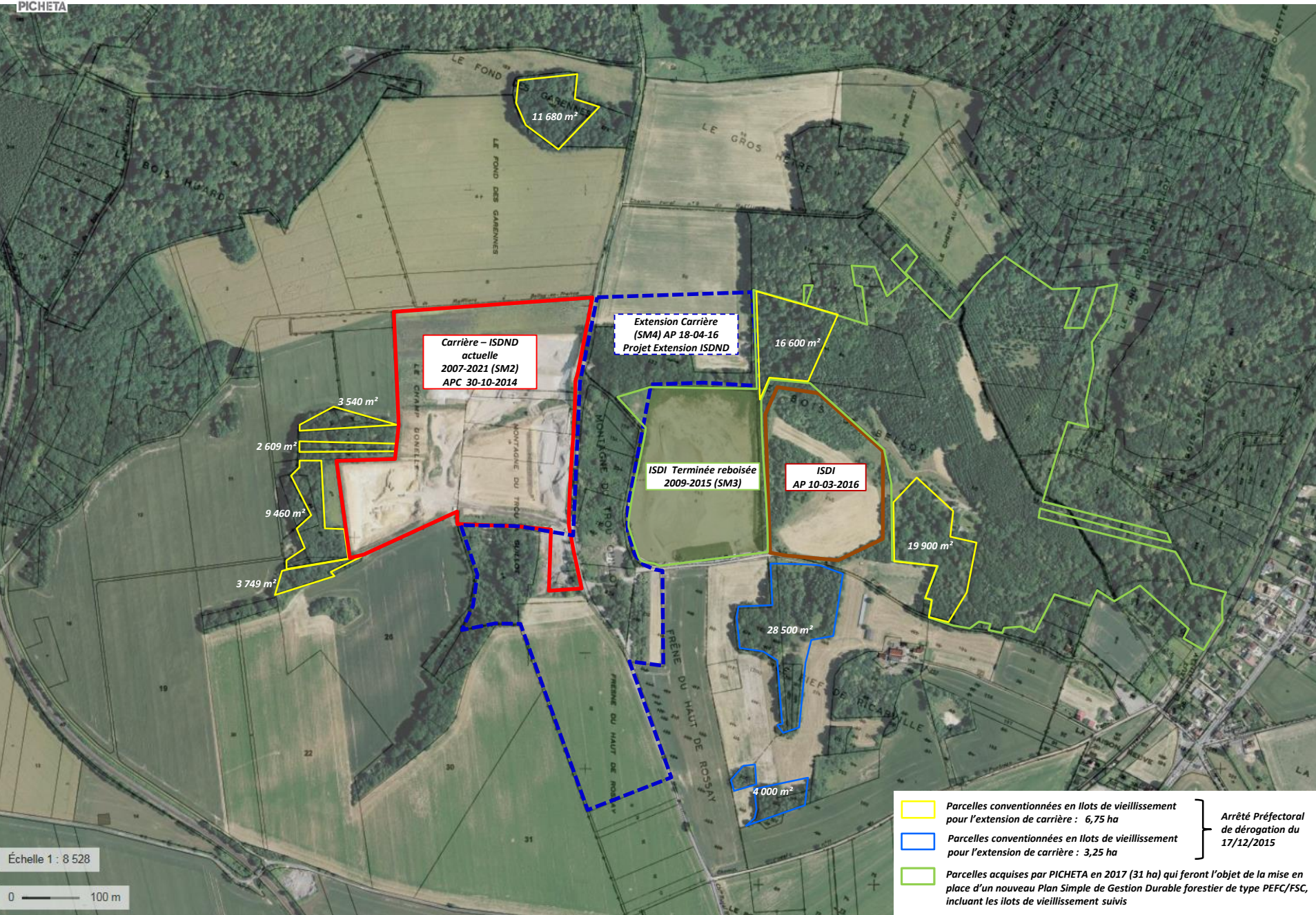
REALISATIONS – 1^{er} janvier 2040 – N+23



-  Périmètre autorisation Carrière et ISDND (AP du 30/10/2014) et Alvéoles complémentaires
-  Périmètre ISDI autorisée (AP 10 03 2016)
-  Périmètre Extension CARRIERE (AP 18/04/16)
-  Périmètre Autorisation ICPE sollicitée
-  Périmètre Projet Extension ISDND – Casiers
-  Zone défrichée
-  Extraction
-  Sens d'exploitation Carrière
-  Vide de Fouille en attente d'exploitation
-  Zones de casiers en cours d'exploitation (Alvéoles)
-  Sens d'exploitation ISDND
-  Pistes
-  Remblais en cours ou en attente de couverture finale
-  Remise en état finale forestière
-  Remise en état finale agricole
-  Remise en état Arbustive + Prairie
-  Pistes agricole / CR
-  Installation de Recyclage
-  Installations d'accueil
-  Base vie
-  Bassins techniques

ANNEXE III :

PERIMETRE FONCIER DES INSTALLATIONS ET DES ILOTS DE VIEILLISSEMENTS



- Parcelles conventionnées en ilots de vieillissement pour l'extension de carrière : 6,75 ha
 - Parcelles conventionnées en ilots de vieillissement pour l'extension de carrière : 3,25 ha
 - Parcelles acquises par PICHETA en 2017 (31 ha) qui feront l'objet de la mise en place d'un nouveau Plan Simple de Gestion Durable forestier de type PEFC/FSC, incluant les ilots de vieillissement suivis
- } Arrêté Préfectoral de dérogation du 17/12/2015

Échelle 1 : 8 528

0 — 100 m

NOTE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET D'EXTENSION D'ISDND SUR LES ESPECES PROTEGEES

ANNEXE IV :

ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES DU 17/12/2015



PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTÉ n°2015-DRIEE-127

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'extension d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, datée du 9 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande, daté de juin 2015, établis par la société PICHETA SAS ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 9 septembre 2015, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarque du public lors de la consultation menée du 31 juillet 2015 au 31 août 2015 via le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et sur la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que le projet d'extension de la carrière de sablon située à Saint-Martin-du-Tertre contribue à l'approvisionnement du Val-d'Oise et des départements limitrophes en matériaux de substitution de granulats alluvionnaires, et au recyclage des matériaux issus de démolition, et qu'il relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant la qualité géologique du gisement, les voies d'accès de la carrière existante et l'éloignement des secteurs résidentiels, et donc qu'aucune solution alternative ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la remise en état des parcelles exploitées et la création d'îlots de vieillissement en compensation des opérations de défrichement ;

Considérant les conventions signées entre la société PICHETA SAS et trois propriétaires de parcelles boisées sur le territoire des communes de Saint-Martin-du-Tertre et de Maffliers, concernant la création d'îlots de vieillissement au sein de ces parcelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées objets de la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La société PICHETA SAS, sis 13 route de Conflans 95560 PIERRELAYE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'extension d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

La dérogation porte sur :

- la destruction de spécimens des espèces animales suivantes :
 - Insectes :
 - Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*),
 - Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*),
 - Reptiles :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
 - Orvet fragile (*anguis fragilis*),
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales suivantes :

- > Reptiles :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
 - Orvet fragile (*anguis fragilis*),
- > Mammifères :
 - Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*),
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
 - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
 - Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
 - Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*),
 - Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
 - Oreillard roux (*Plecotus auritus*),
- > Oiseaux :
 - Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),
 - Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
 - Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
 - Pic mar (*Dendrocopos medius*),
 - Pic épeichette (*Dendrocopos minor*),
 - Pic noir (*Dryocopus martius*),
 - Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
 - Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*),
 - Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*),
 - Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*),
 - Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*),
 - Mésange charbonnière (*Parus major*),
 - Mésange nonnette (*Poecile palustris*),
 - Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
 - Pic vert (*Picus viridis*),
 - Accenteur mouchet (*Prunella modularis*),
 - Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
 - Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
 - Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
 - Bruant jaune (*Emberiza citrinella*),
 - Sittelle torchepot (*Sitta europaea*),
 - Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*),
 - Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
 - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
 - Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*),
 - Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*),
 - Buse variable (*Buteo buteo*).

La dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2029 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à décaper la terre végétale et les stériles, extraire le gisement et remblayer à l'aide de matériaux inertes sur une superficie totale de 17,75 hectares répartis sur les parcelles cadastrales C60, C233, C243, C159, C158, C234, C235, C236, C216, ZA11 et ZA12 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Les impacts résultent principalement du défrichement de 6,12 hectares de boisements sur les parcelles concernées.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement

Au sein du projet, une bande de 10 mètres de largeur à la lisière entre l'emprise exploitée et la parcelle C243 sur une superficie de 0,5 hectare, selon la cartographie en annexe 1, est conservée.

Au sein du projet, une bande de 10 mètres de largeur à la lisière ouest de la parcelle ZA11 sur une superficie de 0,3 hectare, selon la cartographie en annexe 1, est conservée.

Article 6 : Mesures de réduction

Durant toute la durée d'exploitation, le site est suivi par un écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, notamment en sensibilisant les différents intervenants, qui contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et peut proposer des adaptations si nécessaires.

Des mesures de réduction des risques liés à l'utilisation de matériel et d'engins mécanisés sont mises en œuvre durant l'exploitation, notamment concernant les risques de pollutions, projections ou déversements accidentels et les émissions de poussières.

Des mesures spécifiques préventives et, le cas échéant, curatives sont prises pour éviter la propagation d'espèces végétales envahissantes.

Un balisage des zones préservées – notamment les deux bandes de 10 mètres de largeur conservées en lisière de l'emprise – est mis en place par un écologue avant le début et pour toute la durée d'exploitation.

L'orientation et l'intensité de l'éclairage de l'emprise sont adaptées afin de réduire le dérangement de la faune. Sa durée est strictement limitée aux heures d'activité de la carrière.

Le calendrier des opérations de défrichement respecte les périodes sensibles pour les espèces objets de la dérogation, et sont réalisées entre les mois de septembre et d'octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des chiroptères et de nidification de l'avifaune. Si nécessaire, des opérations d'abattage ponctuelles et localisées sont possibles en dehors de la période prescrite, mais uniquement après vérification par un écologue de la présence de spécimens et, le cas échéant, adaptation de la méthode d'abattage de manière à ne pas le détruire ou le perturber.

Les opérations de défrichement sont réalisées de manière progressive selon le phasage suivant (cf cartographie des phases en annexe 2) :

Année d'exploitation	Phases concernées	Parcelles cadastrales concernées	Surface défrichée (en hectares)
1	15 à 20	C233, C243, C159, C158, C234 et C235	3,1872
3	20 et 21	ZA11	0,4798
5	19 à 21	C236, ZA11 et ZA12	2,4550

Les parcelles exploitées sont remblayées à l'aide de matériaux inertes jusqu'au niveau initial du terrain, et reconstituées selon leur état et leurs usages initiaux – terre agricole, forêt, prairie, haie, verger ou voirie – selon la cartographie en annexe 3.

Concernant les parcelles déboisées, celles-ci sont reboisées à l'aide d'essences indigènes au fur et à mesure de l'exploitation selon le phasage suivant (cf cartographie des phases en annexe 2) :

Année d'exploitation	Phases concernées	Parcelles cadastrales concernées	Surface reboisée (en hectares)
4	15	C233	1,0000
6	16 et 17	C233, C243, C159, C158, C234 et C235	2,1251
10	21	ZA11 et ZA12	2,0113
14	18 à 20	ZA11, C234, C235 et C236	1,6235

Article 7 : Mesures compensatoires

Avant l'exploitation, des îlots de vieillissement sont créés sur les parcelles cadastrales C68, C244, C188, ZA3, ZA5, ZA6 et ZA8 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et sur la parcelle ZB24 de la commune de Maffliers, selon la cartographie en annexe 3, pour une surface totale minimale de 6,75 hectares et une durée minimale de 20 ans.

Article 8 : Mesures de suivi

Un suivi écologique de l'efficacité des mesures mises en œuvre et de l'évolution des populations des espèces objets de la dérogation, est réalisé de manière annuelle, avec a minima trois passages *in situ* en mars, en avril/mai et en août, dès l'exploitation et durant 20 années. En fonction des résultats de ce suivi, les mesures sont améliorées, si nécessaire et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE Île-de-France, avant le 31 décembre de chaque année, une synthèse du suivi des espèces protégées et le bilan des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE Île-de-France les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou d'un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 12 : Exécution

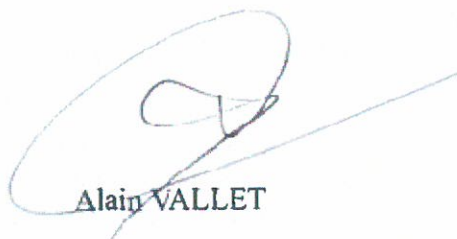
Le préfet du Val-d'Oise et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie



Alain VALLET

Annexes :

- 1) Carte des mesures d'évitement des impacts
- 2) Plan de phasage de la page 10 du dossier de demande dans sa version de juin 2015
- 3) Localisation des mesures à mettre en œuvre

ANNEXE 1



 Zone d'extension de carrière étudiée

 Bande de recul d'exploitation de 10m

 Bande de végétation conservée

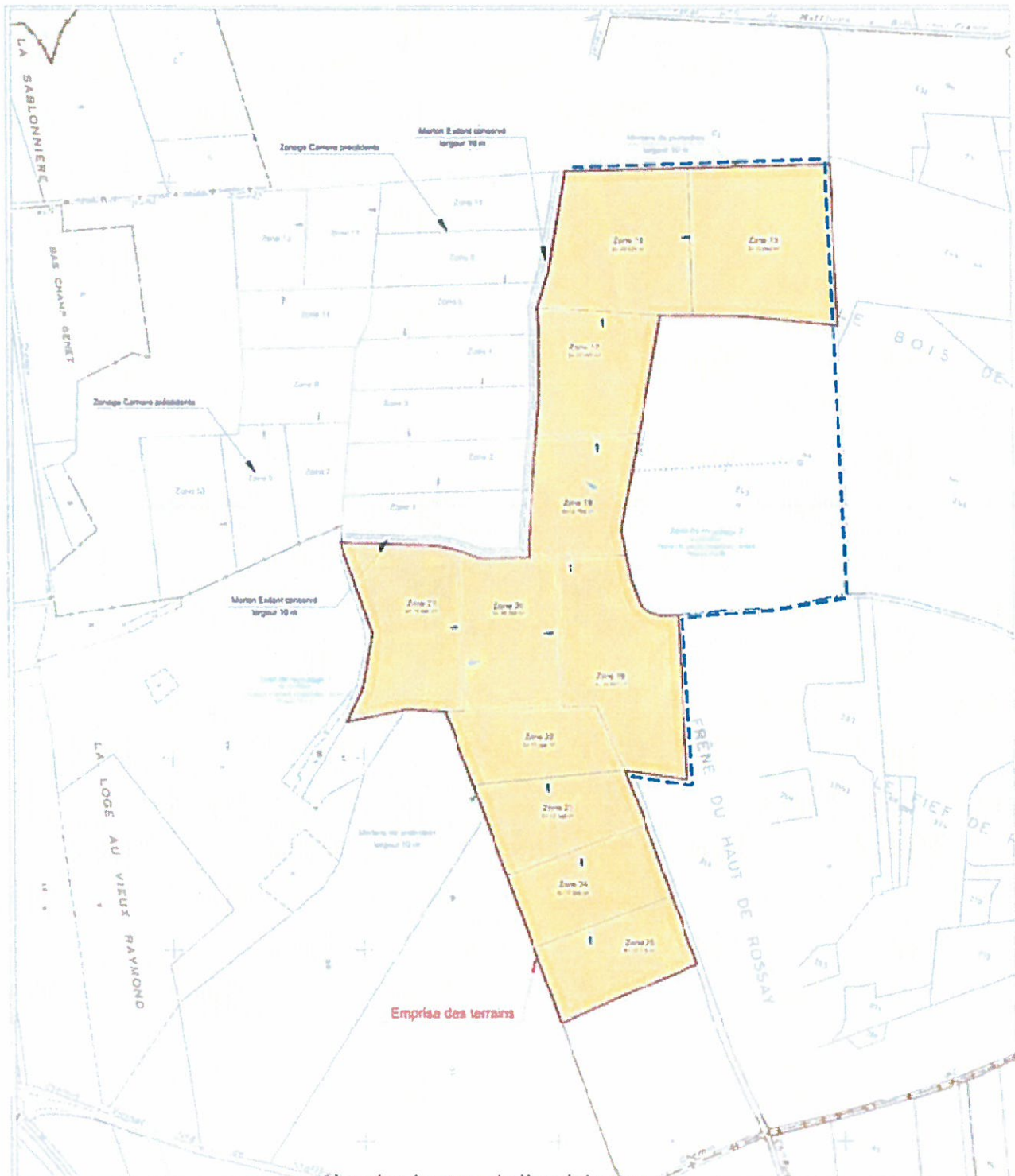
 Périmètre du projet ISDI (2015)

 Périmètre d'étude élargi du projet ISDI

0 100 200 m

Source PICHETA 2013 : Basemap Imagery © O.G.E. 2014 Réalisation : O.G.E. décembre 2015

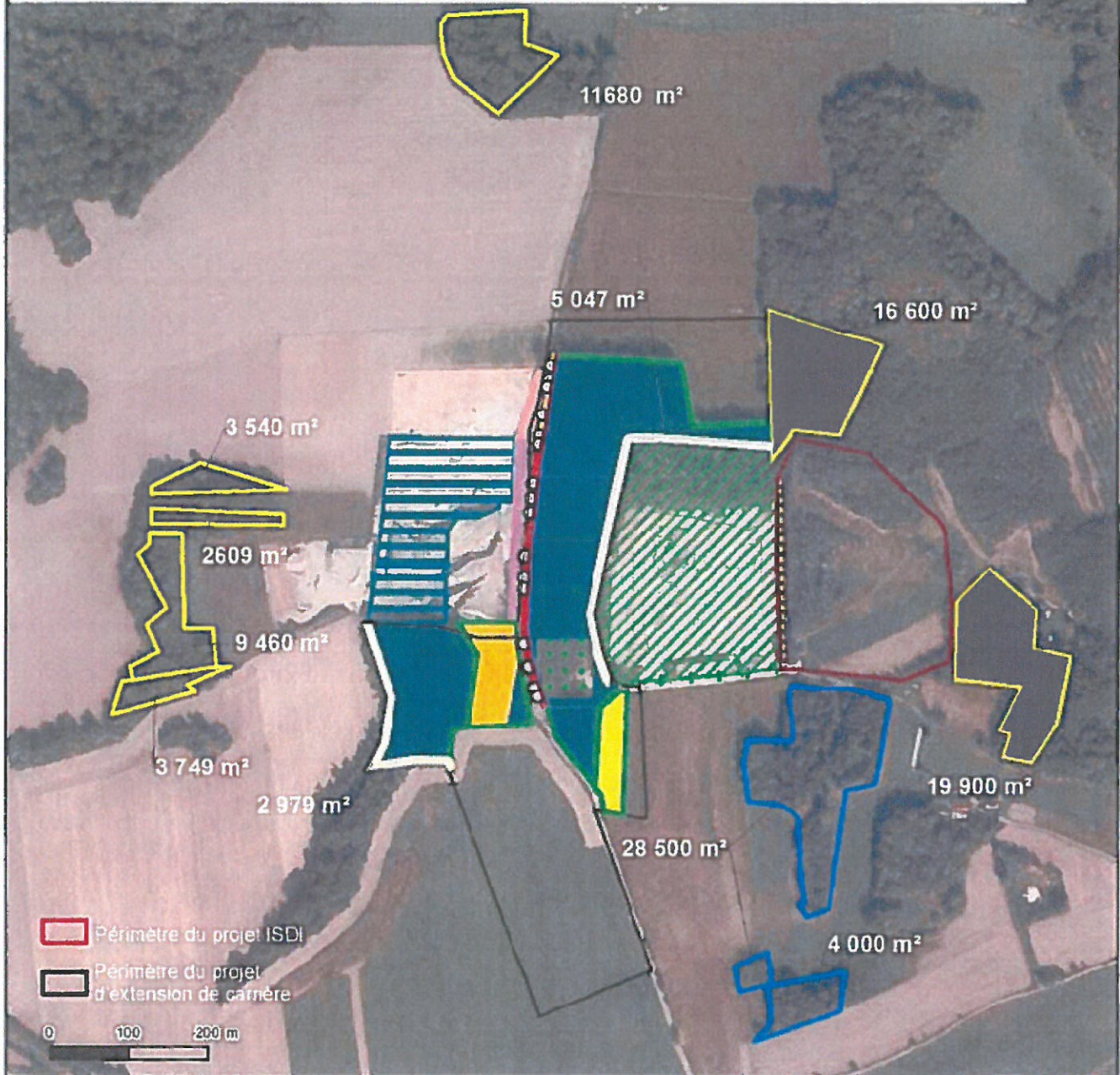
ANNEXE 2



Plan de phasage de l'exploitation

ANNEXE 3

Localisation des mesures à mettre en oeuvre et prévues sur les exploitations de carrière et ISDI voisines autorisées



Mesure d'évitement

- Bande de recul d'exploitation de 10 m
- Bande de végétation conservée

Mesure de réduction (pendant l'exploitation)

- Site de substitution pour la pelouse sur sables acides
- Site de substitution pour la pelouse de sables mameux

Mesure de compensation (réaménagement final)

- Reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres
- Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'extension de carrière (6.75 ha)
- Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'ISDI (3.25 ha)
- Clairière boisée

- Friche herbacée plus ou moins arbustive

- Verger de pommiers sous couvert de prairie herbacée de fauche

- Plan du reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres sur la carrière (par phase)

- Reboisement d'arbres forestiers et d'arbustes champêtres sur l'ISDI (2014)

- Pelouse sur sables acides (100 m)

- Pelouse calcicole sur sables mameux (350 m)

- Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

- Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 2 mètres de largeur

- Haie complémentaire d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

- Pierriers